



# Rapport annuel

du Bureau de l'inspecteur  
général de la Ville de Montréal

2021  
2021  
2021



Confiance  
Intégrité  
Transparence



L'inspectrice générale peut être  
rejointe de plusieurs façons :

Formulaire électronique :  
[www.bigmtl.ca/denonciation/](http://www.bigmtl.ca/denonciation/)

Courriel :  
[big@bigmtl.ca](mailto:big@bigmtl.ca)

Téléphone : 514 280-2800  
Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :  
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet pour plus d'informations :  
[bigmtl.ca](http://bigmtl.ca)



# Mot de l'inspectrice générale

# Mot de l'inspectrice générale



L'adage veut que derrière chaque défi se cache toujours une opportunité. Placée sous le signe d'une éreintante nécessité de résilience, l'année 2021 n'y fait pas exception alors qu'elle a permis à nos équipes de faire valoir l'étendue de leurs aptitudes à innover et à se renouveler. Valeurs clés du succès de toute organisation, je suis fière de constater qu'elles animent tous les membres du Bureau de l'inspecteur général, le présent rapport en étant la preuve première.

D'entrée de jeu, il est à souligner que la dernière année a été marquée par l'atteinte du cap de la 1000<sup>e</sup> dénonciation analysée par le Bureau depuis sa fondation en 2014. Quoique les signalements de nos lanceurs d'alerte constituent toujours le socle indispensable à notre efficacité, nos travaux de vigie et de surveillance sur les chantiers démontrent à nouveau cette année la grande capacité d'adaptation de nos équipes dans leur rôle de chien de garde de l'intégrité des processus de passation et d'exécution des contrats à la Ville de Montréal.

Ainsi, ont fait l'objet d'inspections, d'analyse documentaire et de rencontre de témoins des projets aussi variés que la gestion des débris de démolition, l'aménagement des parcs et la rénovation des logements de l'Office municipal de l'habitation de Montréal. Nous avons également publié un rapport de fond sur la conformité légale des pratiques de la Société de transport de Montréal en matière de modifications contractuelles.

Le chantier de l'intégrité contractuelle demeure toujours une œuvre inachevée. À force de rapports publics levant le voile sur différents stratagèmes dolosifs, nous observons encore cette année que certains n'hésitent pas à revenir à la charge en tant qu'échafauder d'autres ruses plus subtiles et raffinées. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de baisser la garde, d'autant plus que la Ville de Montréal constitue le deuxième plus gros donneur d'ouvrage au Québec.

À cet effet, notre équipe de formation et de prévention est constamment à pied d'œuvre afin d'alimenter et de renouveler leurs présentations à la faveur des apprentissages de nos plus récents rapports. Tout comme nos bulletins de prévention, ces séances de formation sont taillées sur mesure et adaptées à la réalité concrète de la Ville de Montréal et de ses sociétés liées. Signe indéniable de son succès, le programme de formation du Bureau a dépassé en 2021 le cap des 10000 participations.

La collusion, la corruption, les manœuvres dolosives et autres actes de délinquance contractuelle ont généralement cours dans la pénombre, à l'abri des regards indiscrets. Le nerf de la guerre contre ces malversations demeure donc une collecte, une organisation et une transmission efficace et efficiente de l'information. À ce titre, je me dois de souligner la précieuse contribution de nos organisations partenaires qui, par la voie du comité de coordination que nous avons mis sur pied en 2018, a mené au développement d'initiatives prometteuses pour nos équipes d'analyses, d'enquête, de formation et juridique.

En guise de conclusion, j'aimerais remercier l'ensemble des membres de notre Bureau. À tous les jours, ils parviennent à trouver des nouvelles façons de mettre au profit des contribuables montréalais leurs expériences professionnelles riches et diversifiées, plusieurs ayant d'ailleurs connu une première carrière dans des domaines aussi variés que la police, le droit, le génie, les technologies de l'information et l'enseignement. C'est leur dévouement indéfectible à rendre exemplaires les pratiques en matière contractuelle à la Ville de Montréal qui fait du Bureau de l'inspecteur général un chef de file dans le monde de la lutte contre la corruption et pour l'intégrité.

L'inspectrice générale,

M<sup>e</sup> Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ



# Message from the inspector general

# Message from the Inspector General



As they say, with every challenge comes an opportunity. Never was this truer than in 2021, a year that required gruelling resilience, yet also allowed our teams to demonstrate the extent of their abilities to innovate and adapt. These are key values for any organization and I'm proud to see them reflected in our Office of Inspector General members, as demonstrated in this report.

First and foremost, it should be noted that this past year, the OIG reached a major milestone as it reviewed its 1,000<sup>th</sup> denunciation since its foundation in 2014. Although whistleblower reports remain our biggest source of information, our on-site monitoring and surveillance work has once again been a testament to our team's enormous adaptation abilities as they carry out their role as a watchdog over the integrity of contract award and performance at Ville de Montréal.

As such, a variety of projects – such as demolition debris management, parks development, and the Office municipal de l'habitation de Montréal housing renovations – have been subject to inspections, document reviews and witness interviews. We also published a background report on the legal compliance of the Société de transport de Montréal's practices with respect to contractual amendments.

Work on contract integrity is still ongoing. As evidenced by the various fraud strategies uncovered by public reports, new, more subtle and sophisticated tricks crop up every year. As such, we cannot afford to let our guard down, especially since Ville de Montréal is the second-largest provider of work in Quebec.

Our training and prevention team is working tirelessly to add to and update their presentations based on what they learn from our most recent reports. Like our prevention newsletters, these training sessions are tailored and adapted to the concrete reality of Ville de Montréal and its related organizations. As a clear sign of its success, the Office's training program surpassed the 10,000-participant mark in 2021.

Collusion, corruption, fraud and other acts of contractual delinquency generally occur in the shadows, behind closed doors. Our ultimate weapon against these wrongdoings remains the effective and efficient collection, organization and transmission of information. As such, I must acknowledge the valuable contribution of our partner organizations, which, through the coordination committee we established in 2018, led to the development of promising initiatives for our analysis, investigation, training and legal teams.

In closing, I would like to thank all the members of our Office. Every day, they find new ways to use their rich and diverse professional experiences to benefit Montréal taxpayers, as many of them have had previous careers in fields as diverse as law enforcement, law, engineering, IT and education. Their unwavering dedication to upholding exemplary contracting practices at Ville de Montréal has made the Office of the Inspector General a leader in the world of anti-corruption and integrity.

The Inspector General,

Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNED

# La table des matières

## 1 Le Bureau de l'inspecteur général

Mandat _____	9
Compétences _____	9
Pouvoirs _____	11
Garanties d'indépendance _____	12
Protection des dénonciateurs _____	12
Ligne de dénonciation _____	14
La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG) _____	14

## 2 Notre organisation

La direction du Bureau de l'inspecteur général _____	17
L'équipe _____	18
L'année en chiffres _____	20
Statistiques sur les dénonciations _____	21
Mandat confié par la <i>Loi sur l'autorité des marchés publics</i> _____	27

## 3 Analyses et préenquêtes

Dossiers fermés en préenquête et correctifs après intervention _____	29
Vigie _____	31

## Inspections et enquêtes

Faits saillants _____	34
Dossiers d'enquête terminés en 2021 _____	34
Rapport public publié en 2021 _____	35
Travaux de surveillance des chantiers _____	36
Suivi des rapports des années précédentes _____	38

## Prévention et formation

Activités de prévention _____	41
Le programme de formation _____	42

## Nos ressources humaines et financières

Engagement social _____	45
Rayonnement _____	45
Budget et reddition de comptes _____	47



# Le Bureau de l'inspecteur général

- » Mandat
- » Compétences
- » Pouvoirs
- » Garanties d'indépendance
- » Protection des dénonciateurs
- » Ligne de dénonciation
- » La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG)

# Le Bureau de l'inspecteur général

## Mandat

Selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville ou par une personne morale visée par la Loi<sup>1</sup>.

L'inspecteur général **recommande** au conseil municipal :

- » toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution ;
- » toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.

En outre, l'inspecteur général **vérifie**, au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.

L'inspecteur général a également pour mandat de **former** les membres des conseils de même que les personnes employées à la Ville afin que celles-ci reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

L'inspecteur général exerce son mandat tant à l'égard des contrats qui relèvent d'une compétence d'agglomération que de ceux qui relèvent d'une compétence de proximité. Pour la Ville de Montréal, l'inspecteur général a compétence sur l'ensemble des contrats octroyés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et par chaque arrondissement. L'inspecteur général n'a toutefois pas compétence à l'égard des contrats octroyés par les villes liées.

## Compétences

L'inspecteur général a compétence sur :

- » la Ville de Montréal ;
- » les employés de la Ville ;
- » les élus et les membres de leur cabinet ;
- » les membres d'un comité de sélection ;
- » les personnes morales liées à la Ville ;
- » les personnes en relation contractuelle avec la Ville et les sous-contractants.

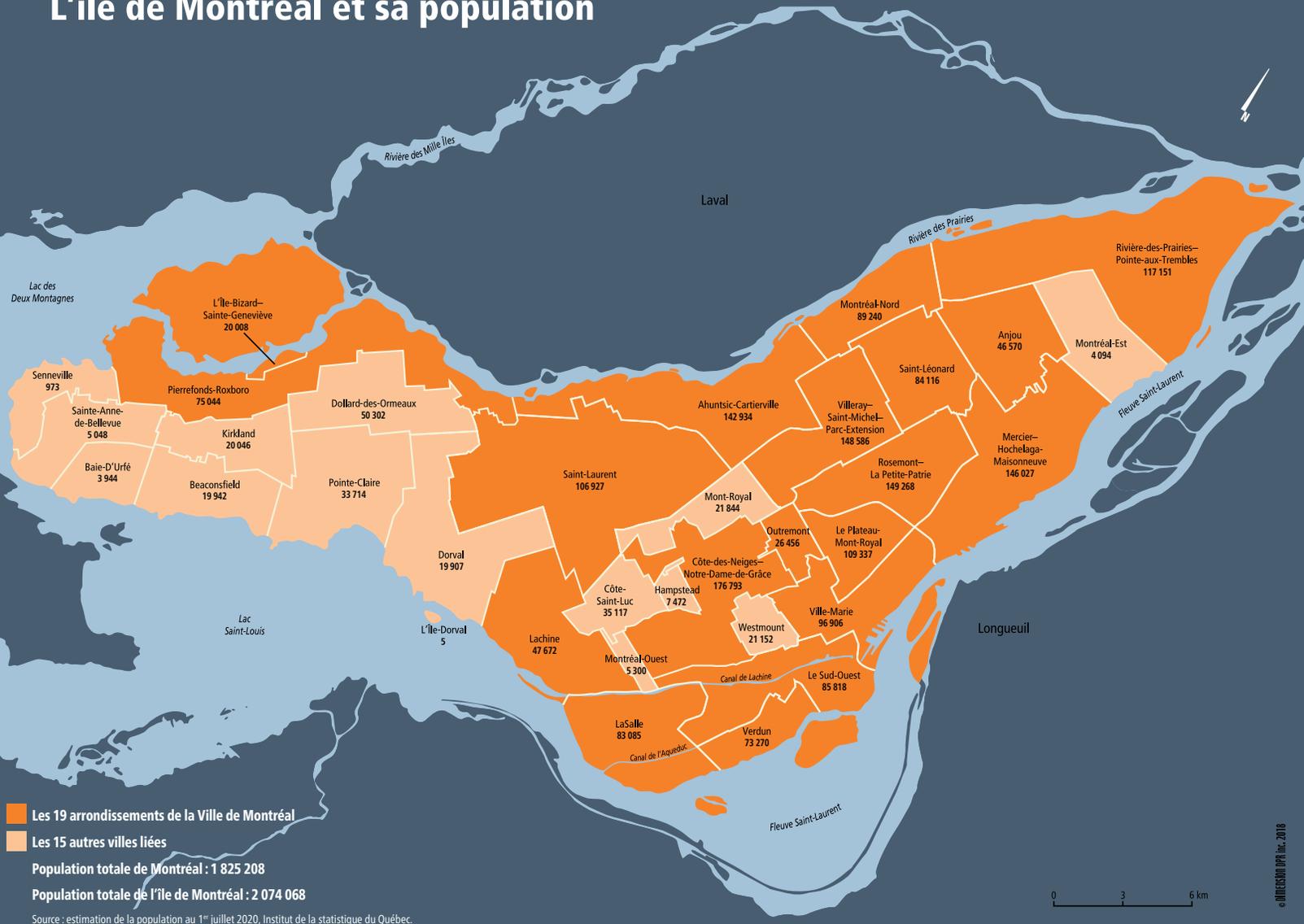
L'inspecteur général a compétence sur tous les contrats octroyés par ces organismes, peu importe leur montant, leur mode d'adjudication et leur nature.

Les personnes morales liées à la Ville sont notamment :

- » la Société de transport de Montréal ;
- » la Société d'habitation et de développement de Montréal ;
- » la Société du parc Jean-Drapeau ;
- » l'Agence de mobilité durable ;
- » l'Office municipal d'habitation de Montréal.

<sup>1</sup> Les personnes morales visées sont spécifiées au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9.

# L'île de Montréal et sa population



Tout en veillant sur le processus de passation et d'exécution des contrats à la Ville de Montréal, l'inspecteur général exécute son mandat autour de trois valeurs fondamentales :

**CONFIANCE** : Conserver la confiance de la population montréalaise à l'égard des institutions publiques municipales, en matière contractuelle.

## Pouvoirs

Les pouvoirs que le législateur a attribués à l'inspecteur général se trouvent aux articles 57.1.9, 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

### Pouvoir d'exiger des renseignements et des documents

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinent à la réalisation de son mandat.

### Pouvoir d'inspection

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. L'inspecteur général peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut, en outre, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

**INTÉGRITÉ** : Assurer l'intégrité des processus contractuels.

**TRANSPARENCE** : Améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines situations problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

### Pouvoir d'annulation, de résiliation et de suspension

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- » s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
- » et s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

### Pouvoir de recommandation

L'inspecteur général peut, en tout temps, transmettre tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil municipal ou de toute instance de la Ville.

## Délégation de pouvoirs

Les membres du Bureau de l'inspecteur général qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Par conséquent, ceux-ci peuvent rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des élus, des membres siégeant à des comités de sélection ou

d'administration, des soumissionnaires ainsi que toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville de Montréal et les personnes morales qui lui sont liées.

Seul l'inspecteur général adjoint en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

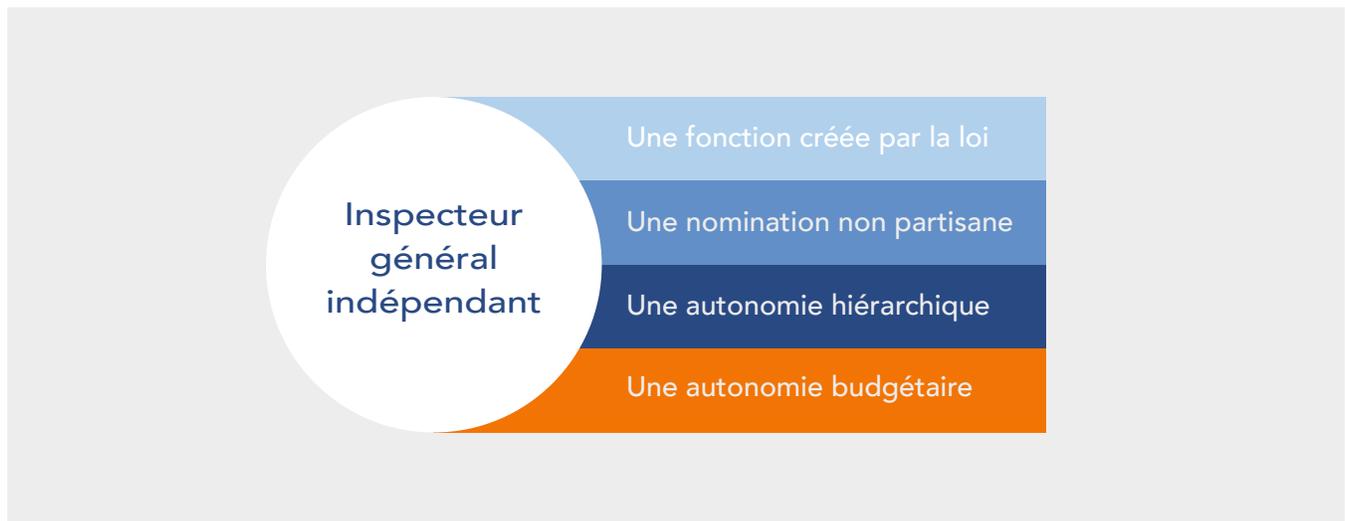
## Garanties d'indépendance

L'inspecteur général bénéficie de plusieurs garanties d'indépendance selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

La fonction d'inspecteur général ne peut être appelée à disparaître en raison d'une volonté politique de l'administration municipale. La vote des deux tiers des membres du conseil municipal est requis pour nommer, destituer ou suspendre l'inspecteur général.

Ni le maire ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur l'inspecteur général. Ce dernier relève directement du conseil municipal. En outre, il y a absence de lien de subordination entre le conseil municipal et l'inspecteur général.

La nomination de l'inspecteur général est protégée pour un mandat de cinq ans, non renouvelable. Son budget est déterminé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal. L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupures ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.



## Protection des dénonciateurs

L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation soit préservé (article 57.1.14 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*).

La *Loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal* souligne l'importance de protéger les dénonciateurs. C'est notamment grâce au courage des personnes qui dénoncent une situation que le Bureau de l'inspecteur général peut lancer des enquêtes. Ces personnes doivent le faire en ayant l'assurance que leur identité sera préservée à toutes les étapes du processus du traitement de la dénonciation ou d'une poursuite judiciaire à la suite de la publication d'un rapport public.

Des procédures internes écrites font en sorte que lors des rencontres de témoins, des échanges avec les donneurs d'ouvrage ou dans les publications de rapports publics, l'inspecteur général prend les mesures nécessaires pour assurer l'anonymat des dénonciateurs qui ont révélé de l'information et qui ont permis de faire avancer l'enquête.

## Au niveau provincial

Les travaux de la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction ainsi que ses recommandations par la suite ont démontré l'importance :

- » de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics;
- » d'assurer la protection des dénonciateurs;
- » d'interdire toute forme de représailles ou menaces en vue d'empêcher la divulgation ou la participation d'une personne à une enquête.

D'où la mise en place, au niveau provincial, de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c D-11.1), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017.

L'article 57.1.15 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à l'encontre des dénonciateurs et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à ces règles.

**Actes présumés constituer des mesures de représailles :**

- » la rétrogradation;
- » la suspension;
- » le congédiement;
- » le déplacement;
- » toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail.

**Amendes applicables en cas de représailles :**

- » 2 000 \$ à 20 000 \$ pour une personne physique;
- » 10 000 \$ à 250 000 \$ dans les autres cas.

En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

### Hauts standards

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations qu'il reçoit.

L'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

L'inspecteur général s'impose, comme fardeau de preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).

## Indépendance

L'inspecteur général réalise ses travaux de façon totalement autonome. Rien ni personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations. Ceux-ci sont objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts.

L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. L'indépendance, en apparence et dans les faits, doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action.

## Ligne de dénonciation

### Les dénonciations : un facteur clé

La ligne de dénonciation témoigne de l'importance accordée au rôle fondamental des dénonciateurs. Elle interpelle les élus, les employés de la Ville et ses fournisseurs, ainsi que les citoyens dans leur rôle de vigie pour préserver l'intégrité des processus contractuels, mais aussi l'éthique et les règles applicables relevant du mandat d'autres services ou organismes de la Ville de Montréal comme le Contrôleur général, la Commission de la fonction publique de Montréal et l'Ombudsman.

### La protection de l'identité des dénonciateurs

Une ligne téléphonique est active depuis la création du Bureau de l'inspecteur général, tandis que son site Internet offre un formulaire en ligne crypté permettant de communiquer des informations de manière sécurisée.

Toute personne peut communiquer à l'inspecteur général des renseignements pertinents à la réalisation de son mandat.

La personne qui communique à l'inspecteur général un renseignement peut le faire malgré :

- » la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- » la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;
- » toute autre restriction de communication prévue par d'autres lois du Québec;
- » toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant la lier, notamment à l'égard de son employeur ou de son client (à l'exception cependant des renseignements relatifs à la santé d'une personne et de ceux protégés par le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client).

Le Bureau reçoit un grand nombre de dénonciations, dont certaines ne relèvent pas de son mandat. Pour celles-ci, il assure leur transmission aux entités concernées, avec l'autorisation du dénonciateur. Dans les cas où les organismes d'enquête ou de vérification exigent que les dénonciations leur soient adressées directement par les dénonciateurs, le Bureau leur demande d'entrer en communication directe avec ces entités.

## Un guichet unique depuis 2014

Dès la nomination du premier inspecteur général, une des priorités a été de mettre en place une ligne de dénonciation.

Faisant suite à la volonté de l'administration municipale de transférer la ligne éthique à une entité indépendante relevant du conseil municipal, le Bureau de l'inspecteur général a reçu la responsabilité de gérer la ligne éthique

qui était assurée par le Contrôleur général depuis 2010. Le Bureau reçoit donc les dénonciations provenant de cette ligne et les transfère au Bureau du contrôleur général qui en fait l'enquête.

La fusion de ces deux lignes permet de dénoncer les irrégularités et les actes répréhensibles et anormaux pour un ensemble de situations problématiques.

## La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG)

Le 24 mars 2014, le *Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général* est adopté (CM14 0262).

Comme toutes les commissions permanentes de la Ville, la mission de la CIG consiste à éclairer les élus municipaux dans leur prise de décision.

La Commission ne peut à aucun moment intervenir dans les enquêtes du Bureau de l'inspecteur général en raison de son entière indépendance.

La commission a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative (art.2 du RCG 14-014).

En effet, lors du dépôt d'un rapport public du Bureau de l'inspecteur général aux instances, le conseil municipal le transmet à la CIG pour l'étude et l'obtention d'un avis de sa part sur les recommandations faites par l'inspecteur général.

*L'étude de chacun des objets inscrits à l'ordre du jour d'une séance de travail de la commission peut notamment comprendre une présentation effectuée par l'inspecteur général, les représentants autorisés de la Ville, ou par toute autre personne autorisée par le président de la séance de travail. Le président peut notamment, pour les fins d'étude d'un objet inscrit à l'ordre du jour, demander à des spécialistes ou des personnes reconnues comme ayant une expérience pertinente de faire une présentation à la commission (art.18 du RCG 14-014).*

Le rapport de recommandations de la CIG est déposé au conseil municipal et, le cas échéant, au conseil d'agglomération. Le comité exécutif en est saisi pour y répondre, soit en acceptant, soit en réfutant ces recommandations.



# Notre organisation

- » La direction du Bureau de l'inspecteur général
- » L'équipe
- » L'année 2021 en chiffres
- » Statistiques sur les dénonciations
- » Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics*

# Notre organisation

## La direction du Bureau de l'inspecteur général



### INSPECTRICE GÉNÉRALE

**M<sup>e</sup> Brigitte Bishop**

Membre du Barreau du Québec depuis 1989  
Procureure de la Couronne pendant 27 ans  
Nommée inspectrice générale de la Ville de Montréal le 17 décembre 2018 pour un mandat de cinq ans, auparavant inspectrice générale adjointe en titre dès avril 2017

Membre du conseil d'administration de l'Association américaine des inspecteurs généraux depuis 2020



### INSPECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN TITRE

**M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil**

Membre du Barreau du Québec depuis 1983  
Avocate de plus de 35 ans d'expérience en droit municipal

Inspectrice générale adjointe en titre depuis février 2021



### INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ANALYSES ET PRÉENQUÊTES

**Freddy Foley**

Bachelier en administration des affaires  
Policier et gestionnaire à la Sûreté du Québec pendant 32 ans

Inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes officiellement depuis octobre 2018, mais par intérim depuis octobre 2016, auparavant chargé d'inspections et d'enquêtes dès septembre 2014



### INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - INSPECTIONS ET ENQUÊTES

**Michel Forget**

Diplômé de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Académie nationale du FBI à Quantico

Policier et gestionnaire à la Sûreté du Québec pendant 27 ans

Inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes depuis novembre 2016, auparavant chargé d'inspections et d'enquêtes dès juin 2015



### INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PRÉVENTION, FORMATION ET ANALYSE

**Dean Gauthier**

Détenteur du titre professionnel en gestion de la chaîne d'approvisionnement  
Plus de 35 ans d'expérience dans le domaine de la chaîne d'approvisionnement et des achats

Inspecteur général adjoint depuis l'automne 2021, auparavant directeur du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pendant quatre ans

## L'équipe

Le Bureau de l'inspecteur général compte sur quatre équipes qui travaillent conjointement afin d'assurer son bon fonctionnement. Ces dernières contribuent ensemble à optimiser le processus de traitement des dénonciations et à mener à terme les enquêtes avec un souci d'efficacité, d'intégrité et de professionnalisme. Ces équipes travaillent également à rendre publiques les conséquences de toute manœuvre dolosive par la publication de rapports de recommandations, de décisions ou de bulletins informatifs. Une équipe du Bureau s'occupe aussi de la formation des donneurs d'ouvrage, des employés municipaux et des autres organismes liés sur les bons processus dans le milieu contractuel ainsi que des personnes élues afin de leur permettre de prévenir des irrégularités et de détecter des pratiques suspectes.

### Équipe Analyses et préenquêtes

Le rôle principal de cette équipe est de recevoir les dénonciations, d'analyser leur contenu, de conserver les renseignements pertinents et de bâtir les dossiers. Elle effectue les premières étapes de validation et agit, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat, pour éviter une situation problématique ou corriger un défaut dans le processus contractuel. Son engagement constitue un atout important pour la Ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'intégrité contractuelle.

L'équipe était constituée en 2021 de l'inspecteur général adjoint, Freddy Foley, des agents de recherche Antoinette Khabbaz, Valérie Meehan, Alexandre Pelletier-Chevrier et Marie Vanbreemsch.

### Équipe Inspections et enquêtes

Les dossiers plus complexes nécessitant une complémentarité entre les recherches et les procédés d'enquête sont acheminés à l'équipe Inspections et enquêtes. Celle-ci surveille, inspecte et procède aux vérifications et aux entrevues en plus de réunir des documents pertinents. Ce travail terrain lui permet de corroborer les informations recueillies et d'émettre des constats et conclusions sur les manquements contractuels observés.

L'inspecteur général adjoint, Michel Forget, ainsi que les chargés des inspections et enquêtes Nancy Boulerice, Félix D'Amours, Marianne Dorlot, Michel Hamelin, Glenn Lapointe, Luc Lamy, Robert Lebrun, Éric Parent, Marco Roy, Marie-Claude Touchette et Serge Vandal composent cette équipe.

### Équipe Affaires juridiques

L'inspectrice générale adjointe en titre, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, ainsi que M<sup>e</sup> Guillaume Crête et M<sup>e</sup> Simon Laliberté forment l'équipe Affaires juridiques. Celle-ci est responsable de valider les aspects juridiques des interventions et des rapports du Bureau de l'inspecteur général.

### Équipe Prévention, formation et analyse

Comme son nom l'indique, cette équipe s'occupe du volet formation du mandat de l'inspecteur général et effectue des interventions préventives auprès des donneurs d'ouvrage relevant de sa juridiction et de leurs employés, tout comme auprès des partenaires et autres organisations intéressées. Elle comprend l'inspecteur général adjoint, Dean Gauthier, le conseiller en approvisionnement, Benjamin Charruyer, l'agente de recherche, Julie Lefebvre, et l'agente de bureau, Ioana Pescarasu.

### L'équipe sous la direction de l'inspectrice générale

L'équipe sous la direction de l'inspectrice générale, M<sup>e</sup> Brigitte Bishop, inclut Linda Boutin, chargée des communications, Anick Chartrand, préposée au soutien administratif, et Chantal Poirier, secrétaire de direction.

### Bonne retraite!

L'année 2021 a été marquée par le départ à la retraite de cinq collègues estimés : Pierre Egesborg, inspecteur général adjoint, Jacqueline Gadouas, agente de bureau, Sandra Hébert, secrétaire de direction, Manon Lortie, conseillère analyse-contrôle de gestion, et Céline Plamondon, comptable professionnelle agréée. L'inspectrice générale salue leur engagement et leur contribution à la réputation d'excellence du Bureau.

### Une équipe expérimentée

Les personnes qui travaillent au Bureau de l'inspecteur général proviennent d'horizons divers. La majorité cumule une longue feuille de route professionnelle qui, lorsqu'on l'additionne avec les années d'expérience de leurs collègues, confirme la solide expertise du Bureau en matière de gestion contractuelle.

Secteur	Nombre de personnes travaillant ou ayant travaillé dans ce secteur	Total des années d'expérience
Approvisionnement	4	56
Communication	4	42
Droit	5	87
Formation	3	26
Enquêtes administratives et policières	14	240
Génie	3	52
Gestion administrative	11	132
Gestion contractuelle	2	8
Recherche et analyse	7	121
Technologie de l'information	1	25

# L'année en chiffres

Ressources  
humaines autorisées :

**31**

Ressources  
budgétaires utilisées :

**4,2 M\$**

## Activités

**313**

dénonciations reçues

**121**

dossiers ouverts

**172**

dossiers fermés

**39**

dénonciations ayant nécessité  
une intervention pendant  
l'affichage d'un appel d'offres

**413**

témoins rencontrés  
ou contactés

**56**

opérations  
de surveillance

**374**

remises volontaires

## Programme de formation

**1736**

participants

**112**

séances de formation

## Publications

**2**

bulletins de prévention

**1**

rapport annuel

**1**

rapport de mi-année

**1**

rapport public portant sur les divers  
contrats octroyés à l'entreprise  
11073192 Canada inc. et à l'implication  
dans la passation et l'exécution  
de ceux-ci d'une personne  
inadmissible aux contrats publics

## Statistiques sur les dénonciations

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le Bureau de l'inspecteur général a reçu 313 dénonciations comparativement à 474 en 2020 et 296 en 2019.

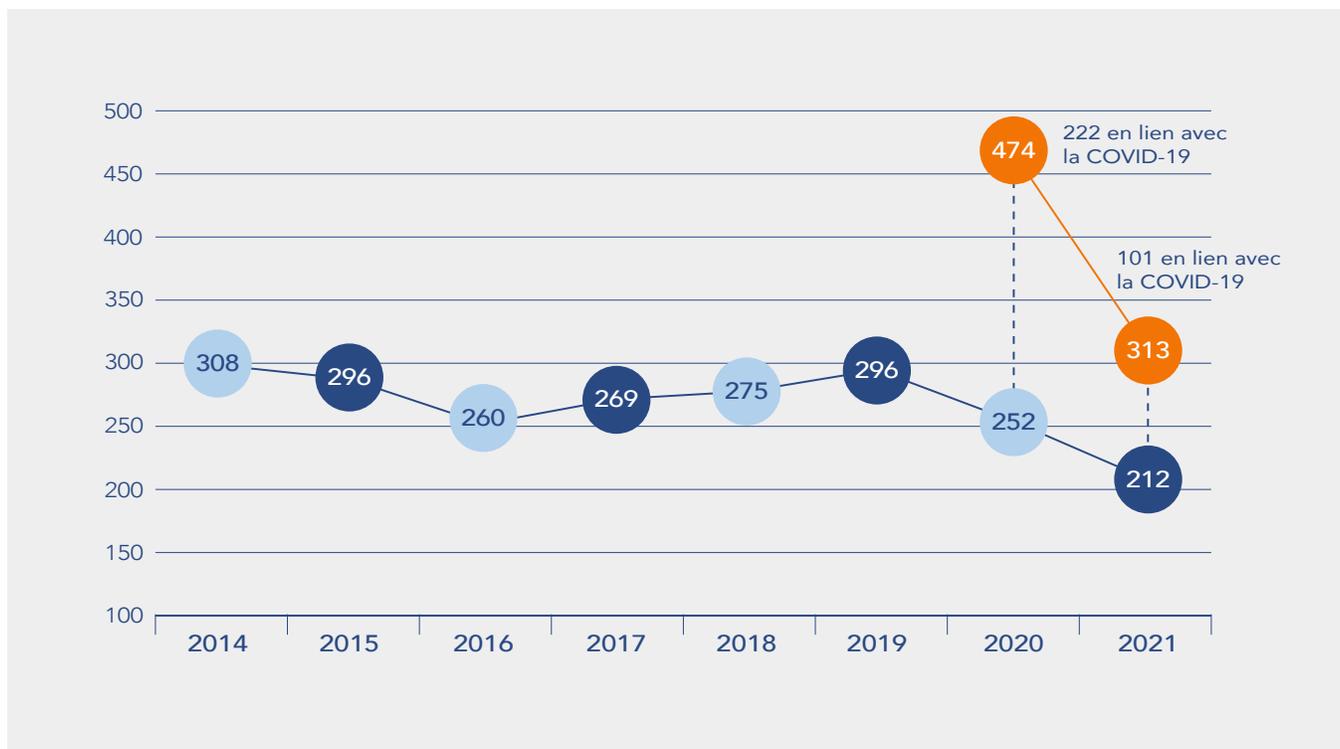
Des 313 dénonciations reçues, 101 sont en lien avec la COVID-19 et le non-respect des mesures de prévention en temps de pandémie, soit 65% de moins que les 222 dénonciations de 2020. La plupart de ces dénonciations ont été reçues au cours de la première moitié de 2021.

Chaque citoyen ayant laissé ses coordonnées a été rappelé pour mieux comprendre la dénonciation qu'il voulait faire. Selon les cas, certains ont été invités à communiquer avec le Service de police de la Ville de Montréal pour dénoncer les situations problématiques. Les autres qui avaient des questions ou qui cherchaient à obtenir des informations au sujet de la COVID-19 ont été dirigés vers les services aux citoyens offerts sur les sites gouvernementaux.

Pour ne pas altérer les comparaisons des données, il a été décidé pour une deuxième année consécutive de ne pas compter les 101 dénonciations en lien avec la COVID dans nos statistiques. Le Bureau a donc reçu 212 dénonciations en lien avec son mandat tout au long de l'année 2021.

L'évolution du nombre de dénonciations reçues annuellement depuis la création du Bureau de l'inspecteur général est illustrée dans le graphique ci-dessous. On constate ainsi que le volume élevé de dénonciations suivant l'ouverture en 2014 a baissé en 2016, mais a augmenté depuis 2017 pour chuter au cours des deux dernières années en raison probablement de la pandémie.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES DEPUIS LA CRÉATION DU BUREAU LE 24 FÉVRIER 2014



### Sources et modes de réception des dénonciations

Les deux graphiques suivants présentent des statistiques détaillées sur les sources et les modes de réceptions des 212 dénonciations reçues en 2021. On y observe une évolution quant à la source et au mode de réception des dénonciations :

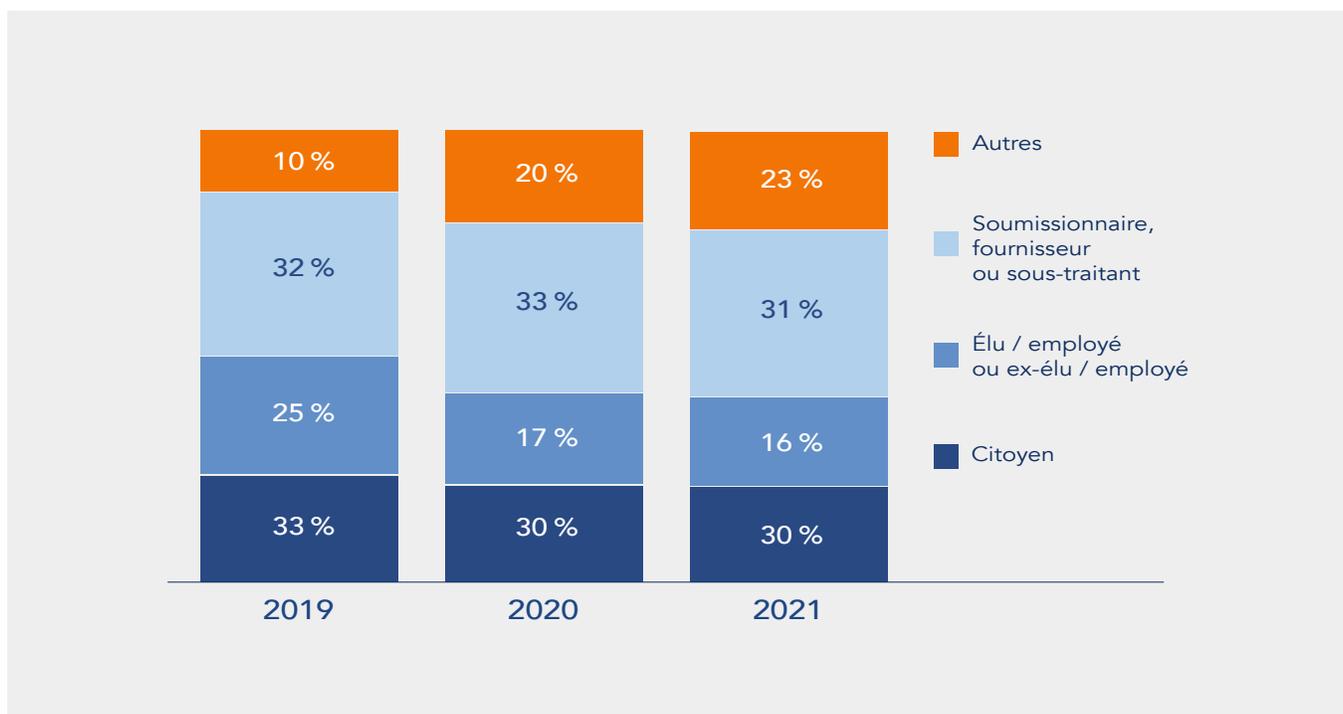
- » Le pourcentage des dénonciations reçues provenant des fournisseurs et des citoyens est demeuré stable au cours des dernières années.
- » Après avoir chuté en 2019, le pourcentage des dénonciations provenant des fonctionnaires s'est stabilisé au cours des deux dernières années. Les pourcentages sont passés ainsi de 25 % en 2019 à 17 % en 2020 puis à 16 % en 2021.
- » La partie « Autres » contient les dossiers entrepris par le Bureau de l'inspecteur général. On note une tendance à la hausse passant de 10 % en 2019 à 20 % en 2020 puis à 23 % en 2021.

La diminution des dénonciations de la part du personnel de la Ville résulterait en partie du télétravail qui empêche les interactions fréquentes, les échanges ponctuels et les discussions informelles entre les différentes personnes impliquées dans des dossiers contractuels. Cette nouvelle réalité professionnelle laisse moins d'opportunités pour observer des situations problématiques diminuant ainsi le nombre de dénonciations.

Il demeure que les relations de confiance établies lors des visites de chantiers et des interventions du Bureau de l'inspecteur général, ainsi que son programme de formation incitent à l'utilisation de la ligne de dénonciation.

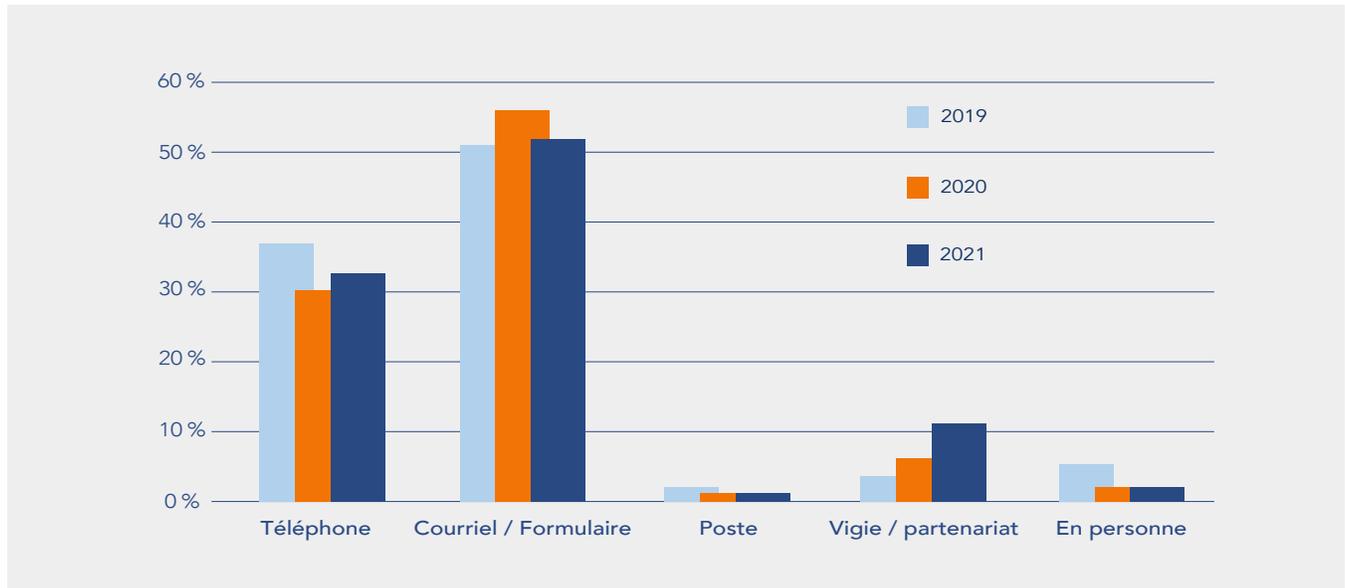
L'inspectrice générale salue la vigilance des dénonciateurs et les encourage à continuer d'alerter le Bureau de l'inspecteur général sur des situations problématiques dont ils peuvent être témoins. Elle invite de plus toute personne témoin d'un manquement dans la gestion contractuelle d'un projet de la Ville de Montréal de le signaler en utilisant sa ligne de dénonciation.

### PRINCIPALES SOURCES DE DÉNONCIATION



Quant aux modes de réception des dénonciations, le moyen privilégié est la communication électronique (courriel et formulaire), suivi par la communication téléphonique. Ces deux modes sont à l'origine de près de 86% des dénonciations reçues en 2021.

## MODE DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS

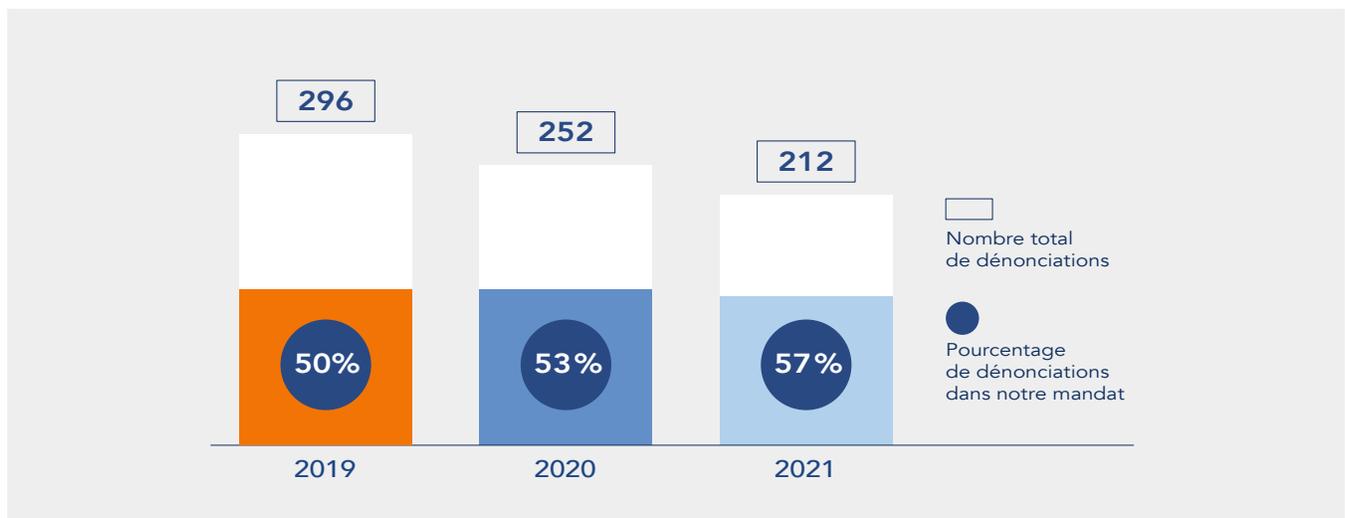


### Dénonciations dans le mandat de l'inspecteur général et hors mandat

Chaque dénonciation reçue est analysée afin de déterminer si elle entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général. Pour les cas qui sont hors mandat, il faut identifier les dénonciations qui sont liées à la ligne éthique de la Ville, pour traitement approprié. Rappelons que le Bureau de l'inspecteur général assure la gestion de cette ligne dans le but de maintenir un guichet unique aux dénonciateurs.

Le graphique suivant indique l'évolution de la part des dénonciations correspondant à son mandat et à sa compétence. Depuis 2019, le pourcentage des dénonciations dans le mandat du Bureau de l'inspecteur général est en légère hausse. Il a augmenté de 50% en 2019 à 57% en 2021.

## POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS DANS NOTRE MANDAT PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL



Lorsqu'une dénonciation n'entre pas dans le mandat ou ne relève pas de la compétence de l'inspecteur général, elle est transférée, avec l'accord de la personne qui l'a transmise, à l'entité concernée. Occasionnellement, le dénonciateur est invité à s'adresser directement à cette entité, soit parce qu'elle n'accepte pas des intermédiaires ou les transferts, soit pour permettre à la personne de mieux expliquer le problème dénoncé.

En 2021, 91 dénonciations sur un total de 212 reçues ont été considérées hors de notre mandat. De ce nombre, 63 dénonciations ont été référées à une autre entité. Le reste n'a nécessité aucune intervention de notre part, mais a servi

à alimenter notre base de données de renseignements. Le pourcentage des dénonciations référées en 2021 est de 30 %, soit moins que le pourcentage de 2020, qui était de 36 %.

Le graphique et le tableau suivants illustrent le nombre de dénonciations référées sur le total des dénonciations reçues, ainsi que l'évolution de la répartition des dénonciations référées aux différentes entités.

À noter que ces données incluent les cas où la personne ayant dénoncé a été invitée à s'adresser elle-même directement à un autre service ou organisme.

## NOMBRE DE DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES



## RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES À UNE AUTRE ENTITÉ<sup>2</sup>

	2019		2020		2021	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CG	38	36%	28	31%	10	16%
311	29	28%	26	29%	10	16%
SPVM / UPAC	5	5%	8	9%	11	17%
OMBUDSMAN	6	6%	4	4%	4	6%
CFPM	6	6%	1	1%	0	0%
BVG	0	0%	1	1%	3	5%
AUTRES	20	19%	23	25%	25	40%
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>100%</b>	<b>91</b>	<b>100%</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>

<sup>2</sup>CG : Contrôleur général  
311 : Ligne téléphonique de la Ville de Montréal  
SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

UPAC : Unité permanente anticorruption  
Ombudsman : Ombudsman de Montréal  
CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal

BVG : Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

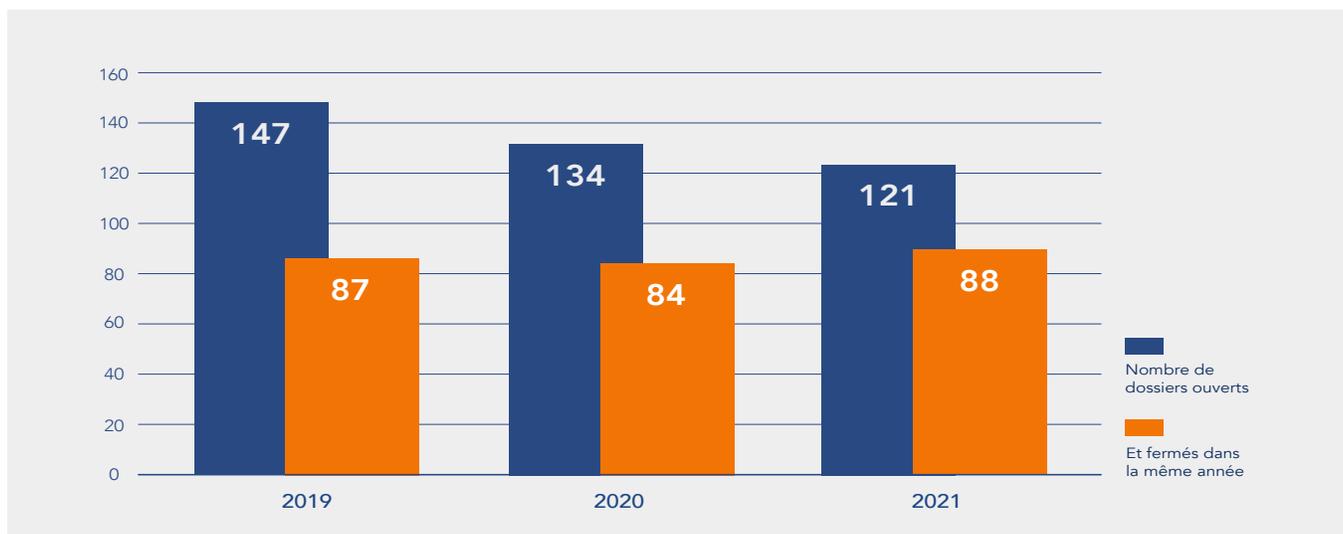
### Statistiques relatives aux dossiers

Lorsqu'une dénonciation entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général, ou qu'une enquête est déclenchée de sa propre initiative, un dossier est ouvert. Tous les dossiers ouverts suivent un processus d'analyse et d'enquête rigoureux, impliquant de nombreuses vérifications et la corroboration des informations.

En 2021, 121 dossiers ont été ouverts, comparativement à 134 en 2020.

Grâce au travail conjoint des équipes Analyses et pré-enquêtes et Inspections et enquêtes, 88 dossiers, soit 73 % des dossiers ouverts, ont été traités et fermés en 2021.

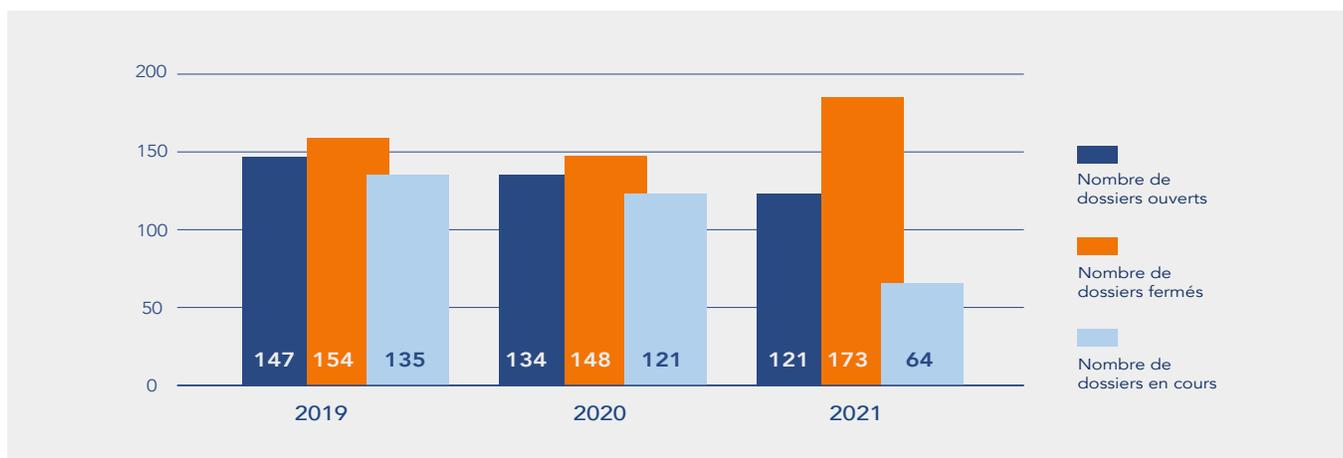
### NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS DANS LA MÊME ANNÉE



Par ailleurs, à la fin de chaque année, un certain nombre de dossiers restent ouverts puisque l'enquête n'est pas terminée. Le nombre total de ces dossiers dits « en cours » est le nombre des dossiers provenant des années antérieures auquel s'ajoute le nombre des dossiers ouverts pendant l'année et qui n'ont pu être fermés avant le 31 décembre.

Au 31 décembre 2021, 64 dossiers étaient toujours en cours. Le graphique suivant illustre l'évolution des dossiers ouverts, fermés et en cours depuis 2019.

### NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET EN COURS À LA FIN DE L'ANNÉE DE 2019 À 2021



En 2021, le Bureau a fermé au total 173 dossiers, dont 88 avaient été ouverts en 2021 et les autres au cours des années précédentes.

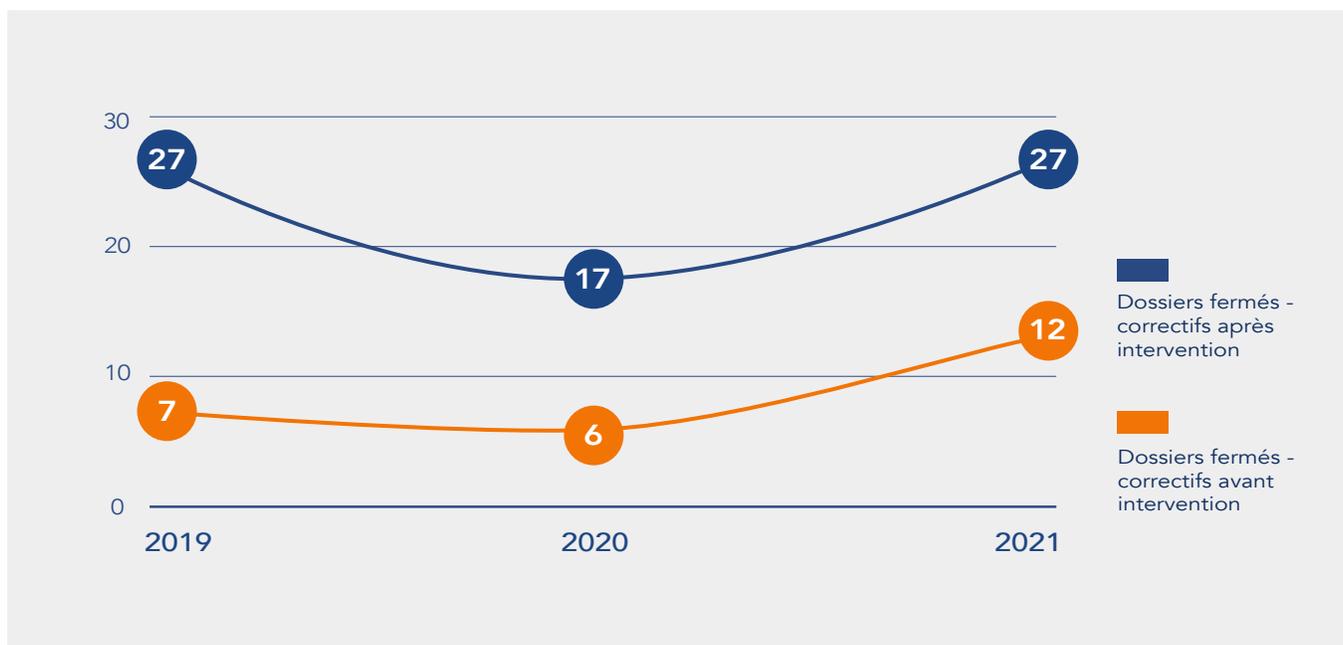
De ce nombre, le Bureau est intervenu dans certains cas pendant l'affichage de l'appel d'offres ou avant l'octroi du contrat. Il a ainsi pu corriger une irrégularité dans le processus contractuel ou dans les documents de l'appel d'offres.

Bien que le Bureau aurait pu, en vertu de ses pouvoirs, faire une dénonciation publique par un rapport faisant état de ses constats et observations, il a plutôt choisi de réaliser une intervention rapide en suggérant des correctifs aux donneurs de contrat. Si, à la suite de la publication d'addenda, le tout était à sa convenance, le processus d'octroi pouvait se poursuivre avec un minimum de délai ou d'inconvénients.

Dans ces dossiers, l'intervention du Bureau s'est effectuée en collaboration avec les unités d'affaires pour remédier à certaines lacunes, sans nécessiter une enquête approfondie. Parfois, les corrections ont été apportées à la suite des premières communications, et avant même que le Bureau ait terminé son analyse. Le Bureau effectue alors une analyse rapide des correctifs, et s'il constate que cette étape a été faite dans le respect des normes contractuelles, le processus peut se poursuivre.

L'objectif de ces interventions est surtout de corriger la situation dans les plus brefs délais, et parfois à titre préventif, d'éviter de retarder indéfiniment les processus d'octroi des contrats ou de les annuler si l'erreur n'a pu être corrigée.

## NOMBRE DE DOSSIERS FERMÉS OÙ DES CORRECTIFS ONT ÉTÉ APPORTÉS



## Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics*

Depuis le 25 mai 2019, le Bureau de l'inspecteur général est responsable d'exercer les fonctions et pouvoirs découlant de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP).

La LAMP a institué l'Autorité des marchés publics (AMP) qui a notamment pour mission de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et municipaux du Québec, à l'exception de la Ville de Montréal. En effet, à l'égard de la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général est substitué à l'AMP et est tenu aux mêmes obligations que cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs. Par contre, les villes liées de l'agglomération de Montréal sont sous la juridiction de l'AMP.

En vertu de la LAMP, il est notamment possible, sous certaines conditions, de déposer une plainte auprès d'un organisme municipal à l'égard d'un appel d'offres en cours d'affichage. Pour la Ville de Montréal (soit les arrondissements et les services centraux), c'est le Contrôleur général qui reçoit et examine en première ligne les plaintes.

1. Une partie intéressée, généralement un soumissionnaire potentiel, doit adresser sa plainte au donneur d'ouvrage qui informe le plaignant de sa décision.
2. S'il est en désaccord avec la décision du donneur d'ouvrage, le plaignant peut s'adresser au Bureau de l'inspecteur général.
3. Dans certains cas décrits dans la LAMP, le plaignant peut porter plainte directement au Bureau de l'inspecteur général.
4. En tout temps, une personne physique ou morale peut faire une communication de renseignements au Bureau de l'inspecteur général.

Le Bureau de l'inspecteur général étudie les plaintes et, s'il y a lieu, recommande les mesures appropriées afin d'assurer la saine concurrence et le traitement équitable de tous les concurrents. Il peut également examiner l'adjudication et l'exécution d'un contrat public à la suite d'une communication de renseignements ou en vertu d'une intervention prévue par la LAMP.

Sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général, les parties intéressées peuvent accéder à toute la documentation nécessaire pour formuler des plaintes, que ce soit au donneur d'ouvrage ou au Bureau de l'inspecteur général.

Pour l'année 2021, l'inspectrice générale a reçu deux plaintes consécutives à une décision de la Ville de Montréal et trois plaintes adressées directement au Bureau de l'inspecteur général. Dans trois des cas, la plainte était non recevable, car le plaignant ne s'est pas adressé au donneur d'ouvrage dans les délais prescrits. Et dans les deux autres cas, la plainte était non fondée, car le donneur d'ouvrage était dans son droit et les documents des appels d'offres respectaient les cadres normatifs et contractuels.



# Analyses et pré-enquêtes

- » Dossiers fermés en pré-enquête  
et correctifs après intervention
- » Vigie

# Analyses et préenquêtes

## Dossiers fermés en préenquête et correctifs après intervention

### Ouverture au marché

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation d'un fournisseur potentiel qui contestait les exigences d'un devis pour l'acquisition de tracteurs articulés. Selon lui, ces exigences étaient trop restrictives et fermaient le marché.

Il restait moins d'une semaine avant la date de dépôt des soumissions et le Bureau avait besoin de plus de temps pour analyser la situation, communiquer avec les intervenants municipaux et, si possible, suggérer des correctifs pour régulariser la situation et permettre ainsi au processus d'octroi de contrat de se poursuivre. Le Bureau a donc demandé de reporter la date de soumission afin de franchir ces étapes, ce qui fut accepté.

Il est apparu, au fil des vérifications, que l'étude de marché de la Ville offrait une représentation erronée de la situation. Elle donnait en effet l'impression qu'il existait trois soumissionnaires potentiels. De plus, à la lecture des spécifications techniques exigées, aucun des produits ne répondait à l'entièreté des clauses. Deux produits ne répondaient pas à plusieurs des critères définis et n'étaient donc pas conformes aux exigences. Le troisième produit répondait aux critères à l'exception d'un élément, ce qui pouvait constituer une dérogation mineure ou majeure, suivant les avis des professionnels.

Après plusieurs interventions, des addendas ont été publiés pour modifier les exigences du donneur d'ouvrage, prendre en considération les produits disponibles et corriger le devis.

### Des périodes de garantie exigées pouvant limiter le marché

Dans un appel d'offres pour des travaux d'aménagement paysager, le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation le jour même de la date de dépôt des soumissions concernant les périodes de garantie exigées pour la plantation

d'arbres et d'arbustes, dont les durées dépassaient, de loin, les standards demandés dans d'autres appels d'offres pour le même type de travaux. Le dénonciateur affirmait que pour compenser les risques financiers dus à des périodes de garantie prolongées, les soumissionnaires devaient augmenter significativement leurs prix.

Le Bureau a communiqué avec l'unité d'affaires pour lui suggérer de reporter la date de dépôt des soumissions. Ce report lui permettrait de disposer d'un délai raisonnable pour réaliser les démarches et vérifications nécessaires permettant de s'assurer que les clauses et exigences du devis ne restreignaient pas le marché et n'empêchaient pas d'obtenir un juste prix pour les services attendus.

Après vérifications et discussions avec le responsable du contrat sur les besoins réels de la Ville et l'étude de marché faite pour l'appel d'offres de même qu'une comparaison des exigences de garantie propres au domaine des travaux demandés, l'unité d'affaires a décidé de publier un addenda ramenant les garanties à un niveau plus conforme aux standards du marché.

Cette intervention auprès du responsable municipal, qui a apporté les correctifs adéquats, n'a provoqué qu'un léger délai. Elle a cependant permis de poursuivre le processus contractuel sans autres impacts.

### Contradictions dans les exigences au devis

Dans un appel d'offres visant des services professionnels multidisciplinaires, la Ville de Montréal permettait l'octroi à un soumissionnaire composé d'une ou plusieurs firmes cocontractantes. Dans le devis, elle exigeait que toutes les firmes s'identifient et signent le formulaire de soumission. Le défaut d'une ou de plusieurs firmes de le signer entraînait le rejet de la soumission.

La dénonciation reçue, pendant l'affichage, expliquait que la Ville n'avait pas bien défini la responsabilité de chacun des signataires. On demandait si chaque firme serait tenue responsable de l'ensemble des services demandés dans le contrat ou seulement de sa spécialité, en précisant qu'une des firmes d'ingénierie dans le domaine électrique refusait de signer le formulaire de soumission, car sa part représentait à peine 10% de l'ensemble du contrat.

Étant donné que la date limite pour recevoir les soumissions était dans moins de cinq jours, le Bureau a communiqué avec l'unité d'affaires pour reporter la date et avoir ainsi suffisamment de temps pour analyser la situation.

La vérification des documents de l'appel d'offres a soulevé plusieurs contradictions pour certaines exigences concernant le regroupement des firmes. Dans une clause, il était précisé : « aucun regroupement de personnes n'est autorisé dans le cadre du présent appel d'offres ». Alors que dans une autre clause, « la Ville accepte la formation de regroupements de personnes dans le cadre de cet appel d'offres ». En précisant que « la soumission doit être signée par le représentant dûment autorisé par résolution de la part de chacun des membres qui le constituent. »

Pour les garanties de soumission et d'exécution, le devis précisait qu'elles n'étaient pas requises alors que dans un addenda elles étaient exigées. Plusieurs communications ont eu lieu avec l'unité d'affaires qui l'ont menée à retirer les contradictions et à définir mieux ses besoins au sujet du regroupement.

Ces correctifs par addenda ont permis la poursuite du processus dans le respect des normes réglementaires.

### Se conformer rapidement au cadre normatif

Au printemps 2021, le Bureau de l'inspecteur général a réalisé une enquête portant sur l'attribution de contrats à un organisme ne détenant pas l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (REA).

Le 19 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal avait approuvé la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Transvrac Montréal Laval inc. pour des services de transport de neige dans onze arrondissements pour une durée d'un an et une dépense de 12 360 957 56 \$.

Le contrat avait été octroyé conformément à la *Loi sur les cités et villes*<sup>3</sup>, puisque Transvrac détenait son permis de courtage, et qu'il visait à obtenir des services de camionnage en vrac. La Ville de Montréal pouvait lui octroyer un contrat de gré à gré étant donné qu'elle était visée par une exception à l'obligation de publier un appel d'offres public.

En revanche, Transvrac ne détenait pas son REA au moment de l'octroi du contrat ni durant son exécution à l'hiver 2020-2021. Or, la loi<sup>4</sup> impose aux entreprises, désirent conclure avec des organismes publics des contrats de service comportant une dépense égale ou supérieure à 1 000 000 \$, de détenir leur REA au moment de la conclusion du contrat ainsi que pendant toute la durée de son exécution. Il appert du sommaire décisionnel autorisant l'octroi du contrat que la Ville de Montréal croyait que Transvrac n'avait pas à détenir cette autorisation puisque l'organisme agissait comme intermédiaire auprès de ses membres camionneurs.

L'obligation d'une entreprise de détenir son REA lors de la conclusion d'un contrat public « est liée à la dépense engendrée par le contrat »<sup>5</sup> et les intermédiaires comme Transvrac ne sont pas exemptés de le détenir<sup>6</sup>. Cette obligation pour une entreprise « est une condition d'ordre public »<sup>7</sup> à laquelle la Ville de Montréal ne pouvait déroger à moins d'obtenir une permission spécifique à cet effet, ce qui n'était pas le cas pour le contrat octroyé en octobre 2020.



<sup>3</sup> *Loi sur les cités et villes*, RLRQ ch. C-19, art. 573.3 al. 1 par. 3.

<sup>4</sup> *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ ch. C-65.1, art. 21.17 et 21.18.

<sup>5</sup> MPECO inc. c. *Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, 2021 QCCS 41, par. 48.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés publics, Recommandations formulées au conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'exécution du contrat conclu à la suite de l'appel d'offres public 1176174, recommandation n0 2021-11.*

<sup>7</sup> *Procureure générale du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) c. 9150-0124 Québec inc. (Groupe Diamantex)*, 2019 QCCA 879.

Durant l'enquête, le Bureau de l'inspecteur général a appris que la Ville envisageait de conclure un nouveau contrat avec Transvrac pour l'hiver 2021-2022 alors que l'organisme ne détenait toujours pas son REA. Un Avis à une personne intéressée a été envoyé le 19 juillet 2021 à Transvrac et la Ville de Montréal afin de les informer des conclusions préliminaires de l'inspectrice générale et leur recommandant, entre autres, que Transvrac dépose une demande de REA dans les meilleurs délais, suivant le dépôt d'un rapport public du Bureau de l'inspecteur général. À la suite de cet avis, Transvrac

a rapidement demandé son REA afin de se conformer au cadre normatif. En août, Transvrac a obtenu son REA lui permettant de conclure le nouveau contrat avec la Ville pour l'hiver 2021-2022, en conformité avec le cadre normatif.

Ce dossier illustre que les interventions du Bureau de l'inspecteur général peuvent mener des organismes municipaux et leurs cocontractants à effectuer des correctifs rapides afin de se conformer au cadre normatif et d'assurer ainsi la bonne conduite de leurs affaires.

## Vigie

Le Bureau de l'inspecteur général dispose d'une équipe vouée à l'analyse et aux préenquêtes. L'une de ses responsabilités porte sur la réception des dénonciations, transmises par la ligne de dénonciation, qui concernent essentiellement les processus d'octroi et l'exécution des contrats municipaux. Les dénonciations, qui ne relèvent pas du mandat du Bureau, sont transférées aux entités concernées de la Ville de Montréal comme le Contrôleur général, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Bureau du vérificateur général, l'Ombudsman et le 311. Des dossiers peuvent être également transférés à l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

Outre l'étude rigoureuse des dénonciations, les agents de recherche du Bureau de l'inspecteur général exercent chaque année une vigie sur l'octroi de contrats par la Ville et les autres entités assujetties à la loi.

Certains facteurs sont pris en compte dans la sélection des dossiers comme les sommes importantes consacrées aux projets du *Programme décennal d'immobilisations* (PDI) et du *Plan d'investissements de la Société de transport de Montréal* (STM). Comme la vigie qui surveille et signale les dangers en mer, les agents de recherche, sous la supervision de l'inspecteur adjoint Analyses et préenquêtes, lèvent un drapeau rouge lorsque leurs recherches et analyses des données révèlent de possibles indices de collusion<sup>8</sup>, des manquements contractuels ou des préoccupations relatives au cadre normatif.

Pour arriver à ces constats, ils étudient des contrats semblables inscrits au système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), les sommaires décisionnels de la Ville de Montréal et les comptes-rendus des conseils d'administration des organismes visés. Des échanges peuvent également avoir lieu avec des donneurs d'ouvrage ou des fournisseurs potentiels. Selon les résultats obtenus, le dossier

peut être fermé, car aucune anomalie contractuelle n'a été décelée, ou conduire à une intervention de prévention auprès de l'unité d'affaires. Le dossier peut aussi être transféré à leurs collègues Inspections et enquêtes pour une enquête élargie.

Voici des dossiers qui ont retenu en vigie l'attention de l'équipe Analyses et préenquêtes en 2021 et ont conduit à des interventions préventives du Bureau de l'inspecteur général.

### Contrats accordés à un soumissionnaire unique, année après année

Une préenquête du Bureau de l'inspecteur général a conduit un service de la Ville de Montréal à réviser sa stratégie visant l'octroi d'un contrat d'achat de véhicules avec équipements et accessoires en déneigement et propreté des trottoirs. Depuis sept ans, une même entreprise remportait les appels d'offres du service municipal pour l'acquisition de ce type d'équipements. Au dernier appel d'offres, plusieurs preneurs des cahiers de charge s'étaient manifestés, mais un seul avait soumissionné.

Pour cerner les raisons à l'origine de ce manque d'intérêt, des agents de recherche ont épluché les contrats municipaux semblables au SEAO et analysé les sommaires décisionnels soutenant les décisions des conseils d'arrondissement. Des échanges ont également eu lieu avec les preneurs des cahiers de charge ainsi que les responsables de la rédaction des devis. Cette étape a permis d'apprendre que le donneur d'ouvrage préférait regrouper tous les lots d'achats dans un appel d'offres unique afin de faciliter son processus et réduire les ressources humaines affectées à l'entretien mécanique à un coût concurrentiel, selon lui.

En utilisant cette stratégie clé en main, l'unité d'affaires restreignait le nombre de fournisseurs potentiels, car plusieurs ne disposaient pas de ressources financières suffisantes pour offrir les véhicules et équipements recherchés par l'unité, dont plusieurs provenaient de sous-traitants. Cette approche favorisait

<sup>8</sup> Le Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada a établi 18 signes avant-coureurs dans le document [Truquage des offres : reconnaître, prévenir et signaler](#). Ces signes peuvent être décelés à partir de faits observés pendant l'appel d'offres ou constatés dans ou après sa tenue.

plutôt le seul fournisseur qui disposait de tous les équipements recherchés. Des entreprises ont confié vouloir soumissionner au prochain appel d'offres si le service municipal produisait un appel d'offres pour chaque devis ou des lots distincts.

De l'avis du Bureau de l'inspecteur général, bien que légal, le fait de regrouper plusieurs devis en un seul contrat qui correspond aux besoins du donneur d'ouvrage restreint le bassin des soumissionnaires, et par le fait même, la libre-concurrence. Cette procédure entretenait, par ailleurs, un lien de dépendance entre l'adjudicataire et le fournisseur, ce qui a contribué à sa sélection, année après année.

L'option privilégiée pour favoriser un marché concurrentiel serait de publier des appels d'offres pour des petits lots et des devis de performance détaillés. L'unité d'affaires a d'ailleurs indiqué vouloir modifier sa stratégie d'appel d'offres pour l'année 2022.

Une autre analyse en vigie a été effectuée pour un dossier portant sur l'acquisition des épandeurs fabriqués sur mesure. La direction des analyses et préenquêtes souhaitait vérifier si le processus contractuel était exempt d'anomalies puisque l'appel d'offres n'avait recueilli qu'une seule soumission alors qu'il y avait eu huit preneurs de cahiers de charge.

La cueillette d'informations a révélé que c'était le même fournisseur qui remportait les appels d'offres municipaux pour ce type d'équipements depuis des années. Or, l'analyse des contrats accordés pour ce type d'équipements au niveau provincial révélait l'existence de plusieurs fabricants du produit demandé. Les échanges avec ces derniers sur l'appel d'offres de la Ville de Montréal ont aussi mis en relief leur manque de motivation et leurs appréhensions en raison du fait que les soumissionnaires devaient investir dans le développement et la conception des plans pour le produit demandé.

Le Bureau de l'inspecteur général a conclu que le processus contractuel ne présentait pas d'irrégularités. L'unité d'affaires concernée a toutefois été rencontrée et invitée à explorer des pistes en vue d'ouvrir davantage le marché et d'amener d'autres fabricants à soumissionner dans ses futurs appels d'offres.

Les personnes rencontrées ont démontré une réelle volonté d'améliorer leur pratique, par exemple, en étudiant les causes du retrait des fabricants de leur processus de l'appel d'offres, en rendant disponibles des plans de fabrication et en acceptant les propositions de plusieurs fabricants pour des éléments clés.

Depuis, le donneur d'ouvrage a produit un nouvel appel d'offres qui a reçu deux soumissions au lieu d'une seule. Cette sollicitation a permis de comparer les prix reçus et de valider que la Ville de Montréal avait payé un prix convenable pour le produit recherché dans les contrats antérieurs.

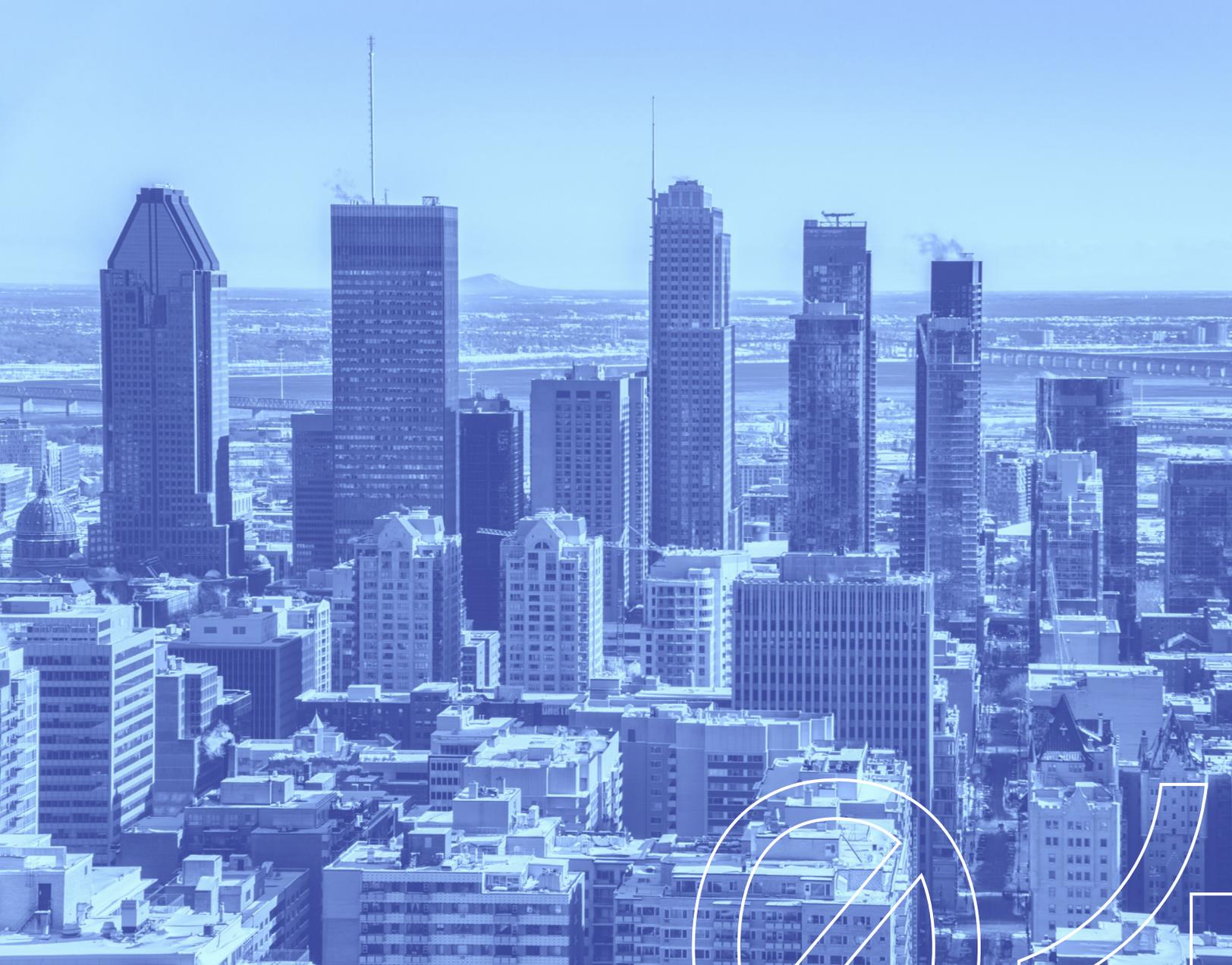
Le donneur d'ouvrage a donc été rassuré sur le fait que le fournisseur précédent n'avait pas profité de la situation pour offrir un produit sur mesure à un coût prohibitif. Enfin, les changements apportés aux documents de l'appel d'offres ont permis de rétablir une saine compétition dans un marché considéré, depuis des années, comme étant exclusif à un seul fournisseur.

### Des acquisitions sous la loupe

Le Bureau a procédé à l'analyse stratégique des appels d'offres et contrats visant les acquisitions des trains Azur et d'autobus hybrides et électriques de 12 mètres. Pour l'acquisition des trains Azur, dont le processus s'est échelonné sur plus d'une douzaine d'années, tous les appels d'offres s'y rattachant ont été étudiés. L'ensemble des acquisitions semble avoir été réalisé selon les cadres normatifs en vigueur.

En ce qui a trait à l'acquisition d'autobus hybrides et électriques, une première analyse avait noté plusieurs spécificités techniques et des marques précises d'équipements dans les documents d'appels d'offres. Des analyses exhaustives ont donc été effectuées en 2021, au cours desquelles plusieurs informations et données ont été épluchées et étudiées. Aucune irrégularité contractuelle n'a été notée. Cette recherche a cependant permis de brosser un portrait d'un secteur spécialisé et d'identifier ses principaux acteurs et ses spécificités. Cette cueillette d'information aidera le Bureau dans ses interventions en amont pour les nouveaux appels d'offres destinés à ce type de contrat.





# Inspections et enquêtes

## » Faits saillants

- Dossiers d'enquête terminés en 2021
- Rapport public publié en 2021
- Travaux de surveillance des chantiers

## » Suivi des rapports des années précédentes

# Inspections et enquêtes

## Faits saillants

### Dossiers d'enquête terminés en 2021

#### Refus de collaborer à une enquête

À l'automne 2021, à la suite d'un appel d'offres publié par un arrondissement, une dénonciation a amené le Bureau de l'inspecteur général à effectuer plusieurs vérifications dans le cadre d'une enquête administrative. Pour ce faire, un enquêteur du Bureau a invité un dirigeant d'entreprise, dont la soumission avait été la seule déclarée conforme à l'appel d'offres, à le rencontrer. Ce dernier a d'abord accepté l'invitation de l'enquêteur pour ensuite la décliner. Le soumissionnaire a par la suite refusé toutes les demandes d'entrevue subséquentes.

En refusant de rencontrer le représentant du Bureau de l'inspecteur général, le dirigeant d'entreprise contrevenait à l'article 21 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, en vertu duquel « tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci. » En cas de défaut à cette obligation lors d'un processus d'appel d'offres, l'article 25.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville de Montréal peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne.

L'arrondissement a suivi la recommandation de l'inspectrice générale de se prévaloir de la discrétion contractuelle qui lui est allouée au terme des documents de l'appel d'offres et de rejeter conséquemment la soumission de l'entrepreneur.

Après avoir annulé le processus de l'appel d'offres, l'arrondissement a pu octroyer un contrat de gré à gré et maintenir un service de qualité à sa population.

#### Conversion d'un devis descriptif en devis de performance

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation au printemps 2021 portant sur un appel d'offres de la Ville de Montréal visant l'acquisition d'équipement de sauvetage nautique. Le dénonciateur alléguait que le devis était trop restrictif et l'empêchait de soumissionner malgré le fait qu'il offrait un produit pouvant convenir aux besoins de la Ville.

Le devis pour cet appel d'offres contenait des caractéristiques descriptives très précises sur le bien à obtenir plutôt que d'utiliser des critères de performance, comme le prescrit la *Loi sur les cités et villes*<sup>9</sup>. Par exemple, le devis spécifiait que les modèles de référence serviraient de base comparative pour l'évaluation des équivalences alors que les demandes d'équivalences doivent être évaluées selon les besoins exprimés dans le devis. Des dimensions pour le bien étaient également spécifiées au devis plutôt qu'une fourchette de valeurs acceptables.

Les enquêteurs du Bureau ont donc rencontré les responsables de l'unité d'affaires concernée pour échanger avec eux sur les motifs justifiant le maintien de ce type d'exigences pointues et ne favorisant pas la concurrence. Le requérant a ainsi révisé le devis et apporté des modifications sur plusieurs aspects. Par exemple, l'ensemble des noms de fournisseurs, des marques et des modèles spécifiés au devis a été retiré. Les dispositions relatives aux délais de livraison ont également été revues, les exigences pour la garantie assouplies et le lot couvrant l'entretien et le service pour une période de 10 ans retiré. Seize addendas ont été produits, dont sept concernant le report d'ouverture des soumissions.

<sup>9</sup> *Loi sur les cités et villes*, RLRQ ch-C-19, art. 573.1.0.14.

En résumé, les interventions du Bureau de l'inspecteur général ont permis au requérant d'élargir le marché de la concurrence et d'apporter des modifications à ses documents afin de présenter

un devis de performance conforme aux exigences légales tout en poursuivant le processus d'appel d'offres.

## Rapport public publié en 2021

Le Bureau de l'inspecteur général a publié en 2021 le *Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics*. Ce rapport est le résultat d'une enquête menée sur un possible lien d'affaires entre l'entreprise Déneigement Na-Sa et l'entreprise Excavation Anjou inc. à la suite de la réception de trois dénonciations distinctes.

Rappelons qu'Excavation Anjou et son président, Yvan Dubé, sont inadmissibles aux contrats de la Ville de Montréal pour une durée de cinq ans. En raison de ce statut d'inadmissibilité qui se termine en mars 2022, Excavation Anjou et son président ne peuvent déposer de soumissions ou conclure des contrats publics ou de sous-contrats publics avec la Ville de Montréal. De plus, ils ne peuvent faire des affaires, travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance de la Ville. Les preuves recueillies au cours de l'enquête ont démontré l'implication d'Yvan Dubé, tant personnellement que par le biais de son entreprise, dans les contrats octroyés par la Ville à Déneigement Na-Sa.

### L'enquête

L'entreprise Déneigement Na-Sa a été fondée en 2018 par Nancy Desjardins et Samuel Dubé qui en sont les seuls actionnaires, administrateurs et dirigeants. Ces derniers sont la conjointe et le fils d'Yvan Dubé. Contrairement à ce que les dirigeants de Déneigement Na-Sa ont affirmé aux enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général sur la mise à l'écart d'Yvan Dubé à l'égard de leur entreprise, la preuve recueillie a révélé que M. Dubé avait fourni une prestation de travail dont Na-Sa a bénéficié.

Ainsi, les enquêteurs ont observé Yvan Dubé surveiller l'exécution des contrats de déneigement octroyés par la Ville de Montréal à Déneigement Na-Sa, et discuter avec ses contremaîtres et employés, tant au garage d'Excavation Anjou que sur les lieux où se déroulaient les opérations de déneigement. Les enquêteurs l'ont également vu poser des pancartes d'interdiction de stationnement au volant d'une camionnette de Déneigement Na-Sa et réparer des véhicules affectés à l'exécution des contrats de déneigement. L'enquête a également démontré que Nancy Desjardins a transféré par courriel à Yvan Dubé des questions techniques au sujet d'un autre contrat de la Ville. De même, l'implication d'Yvan Dubé était connue de plusieurs employés de Déneigement Na-Sa.

La preuve a révélé par ailleurs l'existence d'un enchevêtrement de liens personnels et commerciaux entre Nancy Desjardins, Samuel Dubé, Yvan Dubé, Déneigement Na-Sa et Excavation Anjou. Au-delà du fait que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Yvan Dubé constituaient un ménage résidant à la même adresse, tous collaboraient étroitement dans leurs projets d'affaires respectifs. Ainsi, Déneigement Na-Sa louait une partie puis la quasi-totalité du garage et siège social d'Excavation Anjou. Elle lui louait ou achetait aussi des véhicules ainsi que des pièces à un coût avantageux. La preuve comprenait de plus des appels d'Yvan Dubé à des connaissances pour venir prêter main-forte à des opérations de Déneigement Na-Sa, qui avait par ailleurs acquitté une facture d'électricité et une autre du forfait d'Internet, de téléphonie et de télévision pour la résidence familiale. Samuel Dubé est demeuré de son côté employé d'Excavation Anjou. L'entreprise lui fournissait salaire, camion et cellulaire qu'il utilisait pour les activités de Déneigement Na-Sa.

L'enquête a permis à l'inspectrice générale de conclure à l'enchevêtrement des liens personnels et commerciaux entre les dirigeants et leurs entreprises. Le travail effectué par Yvan Dubé et les modalités de paiement qu'il a consenties par l'entremise de son entreprise ont profité à Déneigement Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé. Inversement, des biens et services payés par Déneigement Na-Sa ont profité à l'ensemble du ménage. Pour ces raisons, l'inspectrice générale a conclu qu'il y avait contravention à l'article 16 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, Yvan Dubé ayant travaillé et acquis un intérêt dans Déneigement Na-Sa et les contrats publics qui lui ont été octroyés. De plus, les dirigeants de l'entreprise ont permis et toléré cette situation.

En ce qui concerne la gravité des manquements, l'inspectrice générale constate que bien qu'ils étaient pleinement conscients du statut d'inadmissibilité d'Yvan Dubé, les dirigeants de Déneigement Na-Sa lui ont tout de même permis de travailler et de détenir un intérêt dans l'exécution de leurs contrats pour le compte de la Ville de Montréal, tout en tentant de dissimuler ce fait au cours de l'enquête du Bureau. Conséquemment, l'inspectrice générale a résilié les trois contrats octroyés à Déneigement Na-Sa à la suite des appels d'offres 20-18054 et 20-18061.

En ce qui a trait aux trois contrats de location d'équipements pour le nettoyage des rues découlant des appels d'offres 19-17792 et 20-18010, l'inspectrice générale n'a pu les résilier, l'enquête ne lui ayant pas permis de constater directement l'implication d'Yvan Dubé. Elle est malgré tout d'avis qu'en agissant comme ils l'ont fait, Déneigement Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé ont miné irrémédiablement le lien de confiance les unissant contractuellement à la Ville de Montréal. L'inspectrice générale a donc recommandé aux instances municipales de les résilier.

## Travaux de surveillance des chantiers

Depuis sa création en 2014 et afin d'assumer adéquatement les responsabilités dévolues par la loi, le Bureau de l'inspecteur général a mis sur pied un programme annuel de surveillance des chantiers qui se déploie principalement à la saison où il y en a le plus, soit l'été. Ce programme permet d'optimiser ses processus et d'augmenter sa présence sur le terrain. C'est ainsi que pour l'été 2021 des enquêteurs et un stagiaire du Bureau de l'inspecteur général ont été mobilisés pour effectuer des opérations de surveillance et d'analyse dans trois secteurs d'activités, à savoir la gestion des déchets de construction, le processus contractuel visant l'aménagement des parcs municipaux et la gestion des chantiers de rénovation de logements au sein de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Échelonnés sur plusieurs mois, ces travaux peuvent comprendre l'analyse des devis et des soumissions, des visites de chantier, des entrevues avec les donneurs d'ouvrage, les adjudicataires, les soumissionnaires ainsi que toute personne pertinente au dossier. Ce contenu s'avérera utile pour de futures enquêtes du Bureau sur ces secteurs. Les travaux de surveillance permettent par ailleurs d'élargir le réseau des personnes-ressources, et pour les donneurs d'ouvrage concernés, de réaliser leurs travaux dans le respect de la réglementation contractuelle. Il arrive également que ces travaux permettent des interventions préventives.

### Gestion des débris de démolition

La Ville de Montréal a adjudgé un contrat pour la démolition d'un bâtiment lui appartenant ainsi que pour la disposition des débris. Les enquêteurs du Bureau ont d'abord analysé le processus d'appel d'offres, qui incluait sept soumissions, ainsi que le plan de gestion des débris vers des sites de dépôt ou de valorisation sélectionnés par l'adjudicataire.

C'est ainsi qu'en juillet 2021 ont débuté les opérations de surveillance du transport des débris de construction vers des sites de dépôt. Les enquêteurs ont effectué une surveillance terrain répartie sur plusieurs jours au cours desquels ils ont observé que les camions de l'entrepreneur acheminaient brique,

### Suivi du dossier

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté des résolutions en décembre 2021 rendant inadmissibles Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Déneigement Na-Sa aux contrats et sous-contrats de la Ville de Montréal pour une période de deux ans et prolongeant l'inadmissibilité d'Yvan Dubé de trois ans. Ces derniers ont entrepris une poursuite judiciaire contestant ces décisions.

béton et autres débris de démolition vers un site de dépôt non autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'adjudicataire en a été informé et a entrepris de trouver de nouveaux sites qui avaient les autorisations nécessaires.

Cependant, grâce aux vérifications assidues menées par le Bureau auprès du MELCC et des fonctionnaires de la Ville, il a pu rapidement être déterminé que plusieurs des sites proposés subséquentement par l'adjudicataire n'étaient pas plus aptes à recevoir les matériaux, n'ayant pas les autorisations ministérielles requises. Par ailleurs, malgré les contacts avec l'entrepreneur et les mises en garde effectuées, le Bureau de l'inspecteur général a tout de même constaté le déversement d'un voyage de débris sur un autre site non autorisé et l'adjudicataire a immédiatement été avisé de cesser de le faire à cet endroit. À la suite de plusieurs recherches infructueuses, l'adjudicataire a finalement trouvé un site dûment autorisé et le projet a pu suivre son cours.



## La surveillance de la gestion de déchets de construction, c'est ...

**26** jours de surveillance  
sur le terrain

**221** documents  
analysés

L'intervention du Bureau de l'inspecteur général a permis de corriger rapidement le tir et d'assurer une disposition des débris de construction qui soit conforme au contrat, de même qu'aux normes environnementales applicables. Le présent dossier permet également au Bureau de l'inspecteur général de rappeler, à nouveau, l'importance du respect des exigences environnementales lors des travaux municipaux, qu'il s'agisse de la gestion des débris de démolition ou de la disposition de sols contaminés.<sup>10</sup> Tant les cocontractants que la Ville ont des responsabilités qui leur incombent. Les entrepreneurs se doivent d'identifier et de vérifier proactivement qu'un site est autorisé à recevoir les matières visées.

### L'aménagement des parcs

Le deuxième secteur visé par les travaux de surveillance portait sur les pratiques déployées par les unités d'affaires en faveur d'un marché concurrentiel et équilibré dans le secteur de l'aménagement des parcs. Des enquêteurs ont réalisé des entrevues avec plus d'une quinzaine d'entrepreneurs et analysé une soixantaine de projets d'aménagement d'aires de jeu, de terrains synthétiques et de pistes d'athlétisme.

Les entrevues ainsi que la cueillette et l'analyse des données tendent à confirmer l'emploi de certaines pratiques qui ciblent des produits spécifiques. Rappelons que pour faire disparaître cette pratique professionnelle qui va à l'encontre de la loi 155, l'inspectrice générale et le Contrôleur général de la Ville de Montréal ont conjointement démarré la préparation d'une formation sur la rédaction des devis de performance.

En outre, la Ville doit s'assurer, comme elle l'exige souvent dans ses devis, de valider les sites qui lui sont soumis par son adjudicataire dans les meilleurs délais. À cet effet, le Service de l'environnement demeure une ressource spécialisée en la matière et disponible pour consultation par les divers intervenants municipaux. Finalement, la Ville se doit de redoubler de vigilance lorsque, comme en l'espèce, le prix proposé par un soumissionnaire pour la disposition des débris de démolition présente un écart substantiel avec ses compétiteurs.



<sup>10</sup> Rapport de mi-année 2019 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, p. 8 à 28, <https://www.bigmtl.ca/publications/rapport-de-mi-année-2019-pour-la-période-du-1er-janvier-au-30-juin-2019>.

### Rénovation des logements de l'OMHM

À la suite d'une dénonciation reçue en février 2020 visant l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), une enquête du Bureau de l'inspecteur général a été mise sur pied visant la surveillance des chantiers de rénovation dans les logements de l'OMHM.

L'organisme paramunicipal a octroyé ce type de contrats de rénovation, à hauteur de 12 M\$ annuellement, pour l'ensemble de son territoire comprenant près de 23 000 logements. Huit mille bons de commande sont émis annuellement dans le cadre de ces chantiers.

Au cours des travaux de surveillance, 23 témoignages ont été recueillis auprès d'employés et gestionnaires de l'OMHM ainsi que des responsables d'entreprises liées contractuellement aux travaux de rénovation des logements vacants et occupés. Les enquêteurs du Bureau ont visité 65 logements visés par des travaux de rénovation.

Les travaux de surveillance et l'analyse des données recueillies n'ont pas démontré de manquements dans l'exécution des contrats, mais certains éléments méritaient d'être portés à l'attention des gestionnaires et principaux intéressés de l'OMHM. Une rencontre a donc eu lieu pour leur transmettre des constats et commentaires obtenus auprès des adjudicataires

afin d'améliorer des procédures dans l'exécution des contrats. Des échanges ont également porté sur des façons d'uniformiser le système d'évaluation et de recourir à des évaluations à rendement insatisfaisant lorsque requis. Les prochains appels d'offres de l'OMHM pour les contrats de rénovation de ses logements devraient comprendre des correctifs découlant des constats du Bureau de l'inspecteur général.

### Conclusion

Le programme annuel de surveillance de chantiers du Bureau de l'inspecteur général est avant tout une opération de proximité, fouillée et rigoureuse sur les différents chantiers de la Ville de Montréal. La présence d'une équipe d'enquêteurs, qui a pour but de veiller au respect des dispositions légales dans le cadre de l'exécution des contrats, se veut rassurante et offre des occasions d'échanger avec les surveillants de chantiers, les entrepreneurs ainsi que les responsables des contrats ciblés.

Lorsque des anomalies sont observées, le Bureau intervient rapidement auprès du responsable du contrat municipal afin d'effectuer les corrections nécessaires dans le respect des règles applicables. En vertu des pouvoirs conférés par la Charte de la Ville de Montréal, l'inspectrice générale pourrait, en présence de manquements graves, suspendre les travaux en cours et demander d'appliquer des correctifs.

## Suivi des rapports des années précédentes

### Gestion des sols contaminés

Dans son rapport de mi-année 2019, l'inspectrice générale présentait les résultats d'une enquête de fond menée sur la gestion des sols contaminés par la Ville de Montréal. Entre autres solutions, l'inspectrice générale recommandait à la Ville l'implantation d'un ou plusieurs sites d'entreposage temporaire des sols faiblement contaminés issus de ses chantiers afin de minimiser les risques de déversement illégal de sols contaminés.

En octobre 2020, afin de donner suite à cette recommandation, la Ville a fait l'acquisition de la plateforme de triage des déblais du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Depuis cette acquisition, des sols issus d'excavations effectuées en régie par les arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie ont été transportés à la plateforme du PEPSC, libérant ainsi leurs cours de voirie. Le Service des infrastructures du réseau routier compte également utiliser ce site en 2022 dans le cadre d'un chantier majeur du centre-ville. À moyen terme, la Ville prévoit faire fonctionner trois à quatre plateformes d'entreposage temporaire réparties sur le territoire montréalais.

La plateforme d'entreposage temporaire du PEPSC n'est pas autorisée à recevoir les boues extraites des puisards et des

égouts municipaux pour l'instant. Cette gestion des boues par la Ville a fait l'objet d'une recommandation de l'inspectrice générale dans son rapport de mai 2020 concernant le nettoyage des puisards et des égouts incluant le transport et l'élimination des résidus. La Ville étudie la possibilité de gérer ces matières résiduelles sur les futures plateformes d'entreposage qui seront aménagées sur l'île.

Dans son rapport de mi-année 2019, l'inspectrice générale constatait par ailleurs que l'expertise de pointe dans ce domaine n'était pas uniformément répartie à travers les nombreux services et arrondissements de la Ville. Elle recommandait l'élaboration d'un guide sur les bonnes pratiques afin de transmettre les connaissances à tous les intervenants qui conçoivent et assurent la surveillance des travaux d'excavation de sols contaminés. Pour répondre à cette recommandation, la Ville a rédigé, en 2021, le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des sols contaminés* destiné à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Parallèlement, deux cahiers ont été publiés cette même année, l'un relatif à la gestion de sols non caractérisés excavés lors de travaux de faible envergure, l'autre, pour guider les donneurs d'ouvrage lors de la sélection de professionnels spécialisés en environnement.

En dernier lieu, l'inspectrice générale recommandait de définir une stratégie d'approvisionnement afin de conclure des ententes-cadres avec plusieurs sites d'élimination dans le but de réduire considérablement les risques que les sols issus de ses chantiers soient déversés illégalement. Un comité expert multipartite, mené par le Service de l'approvisionnement, se penche sur la meilleure option aux ententes-cadres existantes pour optimiser la gestion des sols contaminés des chantiers de la Ville. Par ailleurs, le règlement sur la traçabilité des sols, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, apporte une partie de la solution pour contrer les déversements illégaux.

### Dépassement de coûts à la STM

La Société de transport de Montréal (STM) a fait l'objet d'une enquête du Bureau de l'inspecteur général portant sur des modifications à deux contrats d'approvisionnement et un contrat de service qui ont entraîné d'importantes hausses de coût. Celle-ci a révélé, dans le cadre du *Rapport de mi-année 2021* du BIG, qu'en effectuant certaines modifications contractuelles, la STM a contrevenu à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et à son *Règlement concernant la gestion contractuelle*.

En cours d'enquête, la STM a mis en œuvre certaines mesures afin de revoir ses façons de faire et, dans sa réponse à l'Avis aux personnes intéressées, elle a proposé d'autres actions pouvant être mises en place à moyen terme, dont la mise sur pied d'un programme de formation interne obligatoire pour ses employés en approvisionnement, qui serait consigné dans un registre propre à chaque employé.

À ce titre, la STM a confirmé avoir modifié son programme de formations obligatoires pour préciser les principes applicables aux modifications contractuelles, et incorporé au plan d'intégration de tout nouvel administrateur de contrats une session d'information avec un juriste. L'élaboration d'une revue annuelle devrait débuter en avril 2022, et le registre de formation des administrateurs de contrats devrait être mis en place au cours du deuxième trimestre de 2022.

### Système intégré de vente et de perception des titres de transport

En 2018, par suite d'une dénonciation déposée au Bureau de l'inspecteur général au sujet d'un contrat accordé de gré à gré en 2014 et visant la fourniture d'un système intégré de vente et de perception des titres de transport comportant plusieurs volets, dont l'un était lié à la fourniture d'équipement s'y rattachant, une enquête a été déclenchée par le Bureau de l'inspecteur général. Le dénonciateur a déposé la dénonciation estimant que certains fournisseurs pouvaient fournir des équipements compatibles avec le système informatique central géré par l'adjudicataire et que par conséquent, le volet relatif à la fourniture de ces équipements aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres public distinct.

Le contrat avait été initialement octroyé à l'adjudicataire en 2003, à la suite d'un appel d'offres public. Au terme de ce contrat, soit en 2014, la STM a octroyé un contrat de gré à gré de trois ans comprenant deux options de prolongation de deux ans chacune. La STM appuyait sa décision notamment sur une exception de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* permettant d'éviter la procédure d'appel d'offres public si l'objet du contrat découlait de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel, et s'il visait à garantir la compatibilité avec d'autres logiciels, progiciels ou systèmes déjà existants.

Puisque le système informatisé de la gestion des droits de passages est la propriété de l'adjudicataire et qu'il avait été modulé au fil du temps pour répondre aux besoins de la STM et de sa clientèle, l'interopérabilité potentielle du système avec des équipements et composantes d'autres fournisseurs était limitée et les probabilités que surviennent des situations problématiques informatiques affectant les opérations quotidiennes de la STM, en raison du rôle central joué par le système en question, étaient accrues.

Si le recours à cette disposition de la loi n'a pas été remis en question au terme de l'enquête, il s'agit néanmoins d'une exception à la règle générale, soit à une sollicitation libre et compétitive du marché par la voie d'un appel d'offres public. Cette mesure d'exception doit être évitée au maximum afin d'éviter de dénaturer le cadre normatif établi par le législateur et de minimiser le risque de création d'un lien de dépendance envers le fournisseur dû à une absence de mise en concurrence et l'utilisation de cette exception législative doit également s'inscrire dans une démarche rigoureuse, structurée et bien documentée. Dans le présent contexte, la relation contractuelle exclusive entre la STM et le fournisseur était maintenue depuis 18 ans, non sans difficultés. Cela dit, bien que l'interopérabilité des systèmes informatiques et des équipements ne puisse être assurée à tout coup ou à court terme, elle doit être l'objectif visé par l'organisme public dans la mesure du possible.

Le Bureau de l'inspecteur général a fait part de ces observations à la STM. Cette dernière a répondu qu'elle était en voie d'élaborer un plan stratégique visant, notamment, à s'affranchir progressivement de certaines composantes de cette relation contractuelle exclusive et à pouvoir profiter à terme des avantages offerts par le jeu de la concurrence sous-jacent au processus d'appel d'offres public.

Depuis, le système de billettique est passé sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain. Celle-ci a amorcé le programme numérique de la mobilité en octobre 2021 et planifie faire approuver une architecture cible complète de la mobilité pour décembre 2022. La phase de réalisation inclura le système central et les équipements et la transition complète devrait s'échelonner sur une période d'environ cinq ans.



# Prévention et formation

- » Activités de prévention
- » Le programme de formation

# Prévention et formation

## Activités de prévention

Le Bureau de l'inspecteur général intervient fréquemment auprès des différents intervenants de la Ville de Montréal et de ses personnes morales liées, et ce, dès le stade de la publication des appels d'offres jusqu'en cours d'exécution des contrats qui en découlent. Des observations faites au cours de ces étapes peuvent servir d'enseignement auprès des responsables de la gestion contractuelle à la Ville.

### Bulletin de prévention

Le Bureau de l'inspecteur général publie deux fois par année le *Bulletin de prévention*. Ce document mis en ligne pour la première fois en décembre 2020 a pour objectif d'informer les intervenants impliqués dans le processus d'octroi de contrats municipaux des meilleures pratiques à adopter dans leur domaine à partir d'exemples qui ont été traités par le Bureau. Cet outil s'inscrit dans son mandat de formation et de prévention.

Le thème du premier bulletin de l'année 2021 concerne l'utilisation des clauses d'expérience dans des appels d'offres. Si l'insertion de clauses d'expérience dans des appels d'offres est un bon moyen de favoriser la qualification des futurs adjudicataires pour des contrats de la Ville de Montréal, ce type de clauses doit être correctement utilisé et appliqué afin de ne pas restreindre inutilement la concurrence. Le thème du deuxième bulletin porte, quant à lui, sur les concepts de contingence et d'incidence afin que les responsables de la gestion contractuelle soient en mesure de bien les appliquer en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* et des encadrements de la Ville de Montréal. Tous les constats présentés découlent d'interventions préventives et de dossiers traités par le Bureau de l'inspecteur général ayant amené des modifications aux appels d'offres visés, afin de permettre à plus d'entreprises de déposer des soumissions, favorisant ainsi la concurrence.

Il est possible de recevoir le *Bulletin de prévention* en faisant la demande par écrit à l'adresse courriel suivante :

[prevention@bigmtl.ca](mailto:prevention@bigmtl.ca).



**VOLUME 2  
NUMÉRO 2  
DÉCEMBRE  
2021**

**BULLETIN DE PRÉVENTION  
DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

**DANS CE NUMÉRO**

PEUT-ON MODIFIER UN CONTRAT EN COURS ?

DÉFINITION D'UNE CONTINGENCE

DÉFINITION D'UNE INCIDENCE

ENCADREMENT SPÉCIFIQUE À LA VILLE DE MONTRÉAL

LES PROVISIONS POUR LES CONTINGENCES ET INCIDENCES

RÉFÉRENCES

**PEUT-ON MODIFIER UN CONTRAT EN COURS ?**

Lors de l'exécution d'un contrat municipal, qui a fait l'objet d'un appel d'offres, les responsables de la gestion contractuelle peuvent utiliser le budget prévu pour les contingences afin de réaliser de nouveaux travaux. Ils peuvent aussi faire appel au budget pour les incidences. Dans quel budget alors puiser lorsque survient une modification en cours de réalisation du contrat et à quelles conditions ? Si les provisions réservées aux incidences n'ont pas été dépensées peuvent-elles être transférées aux provisions réservées pour les contingences ?

À la suite de la lecture de cette nouvelle édition du *Bulletin de prévention* du Bureau de l'inspecteur général, vous serez en mesure de distinguer les concepts de contingences et d'incidences et de bien les appliquer en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* et des encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Il a été rédigé à partir d'observations sur des irrégularités constatées dans le cadre de contrats municipaux et pour lesquelles l'inspectrice générale souhaite rappeler les règles afin d'éviter leur répétition.

**DÉFINITION D'UNE CONTINGENCE**

Une contingence est une modification à un contrat octroyé à la suite d'un appel d'offres visant l'ajout de travaux, de services ou de biens. Indépendamment de la valeur de la modification et à condition de respecter le cadre normatif et d'avoir les autorisations budgétaires nécessaires, il n'y aura pas de nouveau contrat à conclure pour cette contingence.

La *Loi sur les cités et villes* stipule qu'un contrat ne peut être modifié par une municipalité à moins que la modification (ou contingence) respecte les deux conditions cumulatives suivantes : la modification ne doit pas changer la **nature du contrat** et doit constituer un **accessoire** à celui-ci. Bien que la loi n'apporte pas de définition précise à ces deux critères cumulatifs, la jurisprudence offre des balises quant à leur application.

→

### Activités de prévention

Toutes les dénonciations faites au Bureau de l'inspecteur général n'entraînent pas nécessairement un rapport public, et nombre d'entre elles peuvent être objets de son volet prévention à la suite d'une enquête, comme en témoignent les travaux de surveillance qui ont été effectués sur le chantier des rénovations des logements de l'Office municipal de l'habitation de Montréal (voir à la page 38).

Dans le cas d'une annulation d'un processus de passation, d'une suspension ou d'une résiliation de contrat, la décision du Bureau peut s'accompagner d'une activité de prévention. En effet, à la suite de la publication d'un rapport, des représentants du Bureau de l'inspecteur général rencontrent les unités d'affaires concernées, voire d'autres unités rencontrant des situations similaires, afin de les sensibiliser à la situation problématique révélée au cours d'une enquête et de formuler ses recommandations dans un souci d'amélioration continue. Les recommandations touchent autant le processus d'approvisionnement, afin de le rendre plus équitable, transparent et ouvert, que le suivi durant l'exécution du contrat visant à assurer le respect des exigences contractuelles. Les constats résultant des enquêtes permettent à la fois d'intervenir efficacement auprès des unités d'affaires et d'enrichir le programme de formation du Bureau afin de l'adapter aux réalités et besoins observés sur le terrain.

## Le programme de formation

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat de former les membres des conseils ainsi que les fonctionnaires et employés afin qu'ils soient en mesure de reconnaître et prévenir les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville de Montréal ou dans le cadre de leur exécution.

Le programme de formation du Bureau de l'inspecteur général est offert depuis l'automne 2017 à l'ensemble des personnes élues et employées de la Ville de Montréal, des organismes et sociétés paramunicipales ainsi qu'à des organisations de l'externe. En 2021, le programme du Bureau a franchi le cap des 10 000 participations pour atteindre, en fin d'exercice, 10 246 participations. Ainsi, au total, 4 758 personnes différentes ont assisté à au moins une formation du Bureau de l'inspecteur général.

À titre d'exemple, pour faire suite au dépôt du *Rapport de recommandations concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal* en septembre 2020, le Bureau a tenu au cours du présent exercice diverses rencontres de prévention avec des unités d'affaires de la Ville reconnues comme étant de grands utilisatrices de la méthode d'octroi de contrat de gré à gré.

Ces dernières ont pu intervenir de façon préventive en adoptant de meilleures pratiques lors de la prévision de leurs besoins, pour ainsi mieux encadrer le processus d'octroi et réduire considérablement le nombre de contrats accordés de gré à gré dans le respect des règles et encadrements de la Ville. Une activité de prévention du Bureau pourra également découler d'une enquête du Bureau, où ont été observés des éléments qui pourraient être améliorés et qui ne sont pas des manquements contractuels, dans le but d'inciter à l'adoption de meilleures pratiques.

Depuis 2017, les activités de prévention se révèlent être un excellent complément aux formations puisqu'elles représentent un moyen d'intervention corrective adaptée et rapidement déployable auprès de la Ville, des organismes et des sociétés paramunicipales dans la recherche et le maintien de l'intégrité contractuelle à la Ville de Montréal.

En 2021, les mesures sanitaires associées à la pandémie de Covid-19 ont persisté, éliminant toute possibilité de formation en présentiel. Cependant, fort de l'expérience de l'année précédente au cours de laquelle l'équipe de formation a entrepris l'adaptation de ses outils afin de permettre la bonne continuation de ses opérations, le Bureau de l'inspecteur général a mené à terme sa démarche amorcée en 2020 visant à revoir le contenu de chaque formation pour en réduire la durée et les adapter à la webdiffusion. À titre de nouveauté, les formations usuelles ont été intégrées à la plateforme Espace d'apprentissage de la Ville de Montréal. Ainsi, tous les fonctionnaires de la Ville peuvent prendre connaissance du calendrier pour chacune des formations, et s'inscrire en ligne à celles de leur choix.

Le Bureau a donc poursuivi efficacement la diffusion des formations suivantes par visioconférence, et ce, dans le cadre de 112 séances distinctes de formation :

- » L'inspecteur général et l'intégrité;
- » La collusion et l'estimation des coûts;
- » L'interprétation et l'application des exigences contractuelles;
- » Contracter avec des organismes à but non lucratif;
- » L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics;
- » Tous ensemble pour l'intégrité (en collaboration avec l'Unité permanente anticorruption et le Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal).

En 2021, 1 736 personnes provenant de la Ville de Montréal, des organismes qui lui sont liés et de l'externe ont assisté aux formations virtuelles du Bureau de l'inspecteur général. Le Bureau s'investit pleinement dans la préparation et la livraison de ses formations et les évaluations remplies par les groupes révèlent que ses efforts produisent d'excellents résultats : 99,5 % des personnes qui ont répondu aux évaluations ont déclaré être satisfaites de la formation à laquelle elles avaient assistée et presque 50 % lui accordent une note parfaite. Fort de ce succès, le Bureau espère rejoindre encore plus de monde en 2022.

Par ailleurs, comme chaque année, le Bureau a poursuivi son offre de formations aux organismes et sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal. Cette année, 16 séances de formation ont été offertes à la Société de transport de Montréal, à l'Office municipal d'habitation de Montréal ainsi qu'au Musée Pointe-à-Callière.

Bien que le programme de formation ait été spécifiquement conçu pour la Ville et les organisations paramunicipales, le Bureau a poursuivi sa collaboration avec l'École de technologie supérieure afin de partager avec sa clientèle les constats résultant des enquêtes qu'il a menées. Ainsi, à huit reprises durant le présent exercice, le Bureau lui a exposé sa présentation intitulée *Les enseignements des dossiers enquêtés par le Bureau de l'inspecteur général dans le processus d'approvisionnement dans le cadre d'un cours portant sur la gestion des contrats de construction*. Au total, 289 étudiants et étudiantes ont tiré profit des présentations offertes par le Bureau de l'inspecteur général au cours de l'exercice 2021. Le Bureau a de plus étendu sa collaboration externe au Groupe des approvisionneurs des services publics et parapublics qui a sollicité ses services pour offrir une formation sur les conditions d'admissibilité et les critères de conformité à ses membres.

L'exercice 2021 a également été marqué par l'intégration au site Web du Bureau de deux capsules d'information destinées non seulement aux employés de la Ville de Montréal, mais également au grand public désireux d'en connaître davantage sur l'intégrité contractuelle, soit :

- » Introduction aux activités du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal: surveiller et enquêter, dans l'intérêt de tous!
- » Communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général, les premiers pas vers l'enquête!

## Statistiques des formations en 2021

**320** heures  
de formation

**1736** participants

**1383** visionnement des  
capsules de formation

**99,5 %**

des personnes qui ont répondu aux évaluations ont déclaré être satisfaites de la formation à laquelle elles avaient assistée et presque 50 % lui accordent une note parfaite.



# Nos ressources humaines et financières

- » Engagement social
- » Rayonnement
- » Budget et reddition de comptes
- » Accès à l'égalité à l'emploi

# Nos ressources humaines et financières

## Engagement social

### Engagement social

Le personnel du Bureau de l'inspecteur général a poursuivi cette année la tradition de s'engager dans des activités caritatives. Outre le fait que la générosité de tous est parvenue à améliorer la qualité de vie des personnes vulnérables à Montréal, ces activités ont permis de partager en personne des heures de solidarité et de bonne humeur avec des collègues rencontrés surtout sur une plateforme virtuelle au cours de l'année.

### Course-marche Centraide 2021

La majorité du personnel a participé aux activités organisées pour la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal visant à amasser des fonds pour Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne division Québec. Ainsi, 19 collègues se sont inscrits à la Course-marche Centraide 2021 de la Ville de Montréal. Plusieurs se sont donné rendez-vous pour marcher ou courir ensemble au parc Maisonneuve, à Montréal, et au parc Michel-Chartrand, à Longueuil. Les dons recueillis au sein du Bureau ont totalisé 6 521 \$. Centraide du Grand Montréal a reçu 5 421 \$ et la Croix-Rouge canadienne division Québec 1 100 \$.



Dans le cadre de la Course-marche Centraide, des membres du Bureau de l'inspecteur général se sont réunis au parc Michel-Chartrand à l'automne 2021.



Le Bureau de l'inspecteur général a de nouveau soutenu cette année Jeunesse au soleil dans sa campagne de distribution des paniers de Noël. Des collègues ont livré jouets et denrées alimentaires à l'organisme de bienfaisance.

## Rayonnement

### Participation à titre de conférencier

L'inspectrice générale et les inspecteurs généraux adjoints ont régulièrement l'opportunité de faire connaître la structure, le mandat et la mission du Bureau de l'inspecteur général ainsi que de présenter des exemples de dossiers. En 2021, la direction du Bureau de l'inspecteur général a pris la parole aux événements suivants :

- » Conférence virtuelle – Forum « Contrats publics », par les Événements les Affaires;
- » Conférence virtuelle – Interprétation et application des exigences contractuelles, organisée par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);
- » Séminaire – Gestion contractuelle intelligence artificielle, par l'Agence de la transparence de l'aire métropolitaine de Barcelone;
- » Conférence – Les nouveaux défis en matière de lutte à la corruption, Corporate Ethics and Financial Crimes Expert de l'Université d'Ottawa;
- » Webinaire – Protéger la démocratie par l'anticorruption, par l'École nationale administration publique à Montréal (ÉNAP);
- » Conférence - Les nouveaux défis en matière de lutte contre la corruption, programme MBA, École des sciences de la gestion, UQAM;
- » Publication sous *Marchés publics et grands projets d'infrastructure: comment gérer les risques éthiques ?*, Revue Éthique publique, vol. 23, no 1, 2021.

### Conférence de l'inspectrice générale

En mars, avait lieu la première conférence web de l'inspectrice générale ayant pour titre : *Les entrevues d'enquête: d'un art à une science*, avec le conférencier Michel St-Yves, psychologue judiciaire à la Sûreté du Québec. Une deuxième conférence web s'est déroulée en juin portant sur l'évolution et la pertinence du journalisme d'enquête. Les conférenciers étaient Brian Myles (*Le Devoir*), Vincent Larouche (*La Presse*) et Félix Séguin (Quebecor et TVA).

### Journée de sensibilisation au rôle des lanceurs d'alerte

Le Bureau de l'inspecteur général a fait partie de l'organisation de la première *Journée de sensibilisation au rôle des lanceurs d'alerte*. Sous le thème, *Ensemble pour renforcer l'intégrité des organismes publics*, cette initiative du Forum des partenaires en intégrité publique visait à sensibiliser la population et le personnel des organismes publics à l'importance du rôle des lanceurs d'alerte.

### Comité de coordination

Depuis 2017, le Comité de coordination des unités visant l'intégrité contractuelle se réunit afin de partager les bonnes pratiques ainsi que les nouvelles tendances en matière de délinquance contractuelle. Trois rencontres ont eu lieu en 2021 et ont rassemblé des personnes en provenance des organisations suivantes :

- » Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- » Le Bureau d'intégrité et d'éthique conjoint Laval-Terrebonne ;
- » Le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil ;
- » Le Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme ;
- » L'Autorité des marchés publics ;
- » L'Unité permanente anticorruption.

### Forum des partenaires en intégrité publique

Le forum des partenaires en matière d'intégrité publique regroupe plusieurs organismes publics et permet le partage de bonnes pratiques et de renseignements afin d'accroître la performance des unités dont le mandat est dédié principalement à l'intégrité. Ce forum s'est réuni à trois reprises cette année: en janvier, mai et octobre.

Les participants à ce forum sont :

- » Le Protecteur du citoyen ;
- » Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- » L'Unité permanente anticorruption ;
- » La Commission municipale du Québec ;
- » L'Autorité des marchés publics ;
- » Le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) ;
- » La Commission de la représentation électorale ;
- » Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

### Conseil d'administration de l'Association of Inspectors General

En novembre, dans le cadre de ses fonctions, l'inspectrice générale a siégé au comité de l'Association of Inspectors General's (AIG) Board of Directors Meeting 2021 qui a eu lieu à Atlanta aux États-Unis.

## Budget et reddition de comptes

En 2021, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget total de fonctionnement de la Ville, représente près de 6,5 millions de dollars (6 583 800 \$).

Les dépenses ont été de 4,2 millions de dollars (4 274 300 \$), réparties en 3,7 millions de dollars (3 726 100 \$) en rémunération et 548 mille dollars (548 200 \$) en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 2,3 millions de dollars (2 309 500 \$), soit 35 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentage du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

En milliers de dollars :		
<b>BUDGET</b>	<b>6 583,8</b>	<b>100 %</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>4 274,3</b>	<b>65 %</b>
Dépenses salariales	3 726,1	57 %
Rémunération et cotisations professionnelles	3 726,1	57 %

Dépenses non salariales	548,2	8 %
Frais de location, d'entretien et de réparation	17,0	0 %
Services techniques et autres	92,2	1 %
Biens durables et non durables	165,4	2,5 %
Honoraires professionnels	231,7	3,5 %
Transport et communication	41,9	1 %
<b>ÉCART</b>	<b>2 309,5</b>	<b>35 %</b>

## Accès à l'égalité à l'emploi

Le tableau suivant illustre la répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2021 selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics*.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	15	55 %
Femmes	12	44 %
Autochtones	0	0 %
Minorités visibles et ethniques*	1*	3 %
Personnes handicapées	0	0 %

\*Ce groupe comprend des hommes et des femmes.

Déposé au conseil municipal  
et au conseil d'agglomération

Exercice se terminant  
le 31 décembre 2021

Article 57.1.23  
de la *Charte de la Ville de Montréal,  
métropole du Québec*



Formulaire électronique :  
[www.bigmtl.ca/denonciation/](http://www.bigmtl.ca/denonciation/)

Courriel :  
[big@bigmtl.ca](mailto:big@bigmtl.ca)

Téléphone : 514 280-2800  
Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :  
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet pour plus d'informations :  
[bigmtl.ca](http://bigmtl.ca)

Crédits photos :  
p.8, 16, 28, 33, 40, 44 : Shutterstock  
p.30, 32, 37 : Istockphoto  
p.36, 45 : Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Design graphique :  
Bivouac Studio  
[info@bivouacstudio.com](mailto:info@bivouacstudio.com)